

L'infirmière conseillère  
de santé à l'École

# La création du SNICS 10 ans déjà !

elle accueille,  
elle écoute,  
elle soigne,  
elle conseille,  
elle relaie...



Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé

7 rue de Villersexel, 75007 Paris

Tél. : 01 42 22 44 52 - Fax : 01 42 22 45 03

E-mail : [snics@wanadoo.fr](mailto:snics@wanadoo.fr)

Site Internet : <http://www.snics-fsu.org>

Cet historique a été écrit par Jacqueline Le Roux.

Directeur de la publication : Brigitte Le Chevert

N° CPPAP 3.955 D 73.S - ISSN 1248 9867

Impression : Imprimerie S.I.P.E, 75020 Paris

## SOMMAIRE

<b>I - Rappel historique</b> .....	<b>p. 4</b>
1. Confrontation entre deux conceptions du syndicalisme .....	<b>p. 4</b>
2. Qu'est-ce que le possible ? Qui définit le possible ? .....	<b>p. 5</b>
3. La place des infirmières était-elle toujours à la FEN et à quelles conditions ? ..	<b>p. 5</b>
<b>II - Naissance du SNICS</b> .....	<b>p. 5</b>
1. Mars 1993, publication d'un 4 pages décisif « Infirmières, quelles priorités, quel syndicat » .....	<b>p. 6</b>
2. Assemblée constitutive du SNICS .....	<b>p. 7</b>
3. Type de fonctionnement adopté par la FSU et le SNICS .....	<b>p. 7</b>
4. Juillet 93, dépôt du sigle SNICS .....	<b>p. 8</b>
5. Septembre 93, naissance du 1 <sup>er</sup> <i>de But en Blanc</i> .....	<b>p. 8</b>
6. Décembre 93, la FSU crée la surprise lors des élections professionnelles .....	<b>p. 8</b>
7. Le SNICS face au ministère .....	<b>p. 8</b>
8. Mars 94, le congrès fondateur du SNICS .....	<b>p. 9</b>
9. Premier congrès de la FSU .....	<b>p. 10</b>
10. Mars 94, premières élections professionnelles du SNICS .....	<b>p. 10</b>
11. Juin 94, la première rencontre avec l'administration du ministère de l'Éducation nationale est rude .....	<b>p. 10</b>
12. Deuxièmes élections professionnelles du SNICS .....	<b>p. 11</b>
<b>III - De 1997 à 2000</b> .....	<b>p. 11</b>
1. Nouveau gouvernement .....	<b>p. 11</b>
2. Le SNICS lance une campagne de sensibilisation .....	<b>p. 12</b>
3. Audiences ministérielles .....	<b>p. 13</b>
4. La bataille des postes, reconnaissance de la profession : le SNICS choisit l'action .....	<b>p. 14</b>
5. Mai 1998, 2 <sup>e</sup> colloque du SNICS « la vie est-elle une maladie ? » .....	<b>p. 17</b>
6. Juin 1998, les rencontres interacadémiques des infirmières : une synthèse difficile .....	<b>p. 17</b>
7. Assises sur les ZEP à Rouen .....	<b>p. 17</b>
8. La rentrée 1998-1999 .....	<b>p. 18</b>
9. Décembre 1998 : manifestation nationale du SNICS .....	<b>p. 18</b>
10. 1999 : année de résistance à toutes les attaques répétées contre la profession	<b>p. 20</b>
11. La circulaire des missions .....	<b>p. 22</b>
<b>IV - De 2000 à 2004, enfin du concret sur nos dossiers</b> ....	<b>p. 24</b>
1. Nouvelles victoires aux élections professionnelles .....	<b>p. 24</b>
2. Santé à l'école et missions : les tentatives de domestication de notre profession échouent .....	<b>p. 24</b>
3. Publication des circulaires sur la Santé à l'école le 12 janvier 2001 .....	<b>p. 24</b>
4. Compétences infirmières et médication ponctuelle .....	<b>p. 26</b>
5. Faire évoluer les représentations du métier d'infirmière dans le système éducatif .....	<b>p. 27</b>
6. La notation .....	<b>p. 28</b>
7. Conditions de travail et horaires .....	<b>p. 28</b>
8. La revalorisation et les négociations .....	<b>p. 30</b>
9. Le projet de loi sur la décentralisation .....	<b>p. 33</b>
10. Les retraites .....	<b>p. 34</b>
11. Le nouveau statut .....	<b>p. 37</b>
Conclusion .....	<b>p. 38</b>
Courte biographie professionnelle de Jacqueline Le Roux .....	<b>p. 39</b>

# La création du SNICS, 10 ans déjà !

## I. - Rappel historique

Durant les années qui précèdent la création du SNICS en 1993, le SNIES/FEN est l'organisation syndicale représentative de la profession infirmière. C'est aussi l'époque où la Fédération de l'Éducation nationale (FEN) envisage la constitution d'une grande confédération réunissant les organisations syndicales « modérées » pour faire contre poids à la CGT. Mais ce projet d'union se heurte à l'opposition interne de certains syndicats de la FEN [SNES (profs des lycées et collèges), SNEP (profs d'EPS), SNETAA (profs des LP)...] qui refusent une restructuration interne de la FEN « en branches » qui vise à neutraliser l'expression de certains syndicats et de certaines tendances minoritaires.

Malgré une opposition qui s'amplifie, malgré les interrogations et les inquiétudes ressenties par de nombreux syndiqués, la direction de la FEN, après avoir limogé son secrétaire général Yannick SIMBRON, choisira de passer en force et d'exclure les syndicats en désaccord avec ses objectifs.

Tout au long de cette période, la direction du SNIES/FEN malgré quelques réticences de façade au projet des nouveaux statuts de la FEN, accompagnera l'enchaînement qui a conduit à l'éclatement de la Fédération de l'Éducation nationale. Le SNIES sera également contre la volonté de ses syndiqué(e)s, placé dans une union « éducation et encadrement » avec notamment les 25 000 adhérents du SNAEN (TOS) et les 7 500 adhérents du SNAU (personnels administratifs), alors que ses adhérentes infirmières s'étaient prononcées pour une union « Vie Scolaire » les rapprochant des personnels d'éducation. En effet, compte tenu de la spécificité de notre travail et de nos revendications infirmières mais aussi de la taille de notre syndicat numériquement faible eu égard au petit nombre d'emplois d'infirmières à l'Éducation nationale, nous ne pouvions accepter d'être noyées dans une union où nos revendications spécifiques seraient étouffées par les revendications tout aussi légitimes des agents et des administratifs qui étaient quant à eux bien plus nombreux.

Par ailleurs avec l'exclusion des syndiqués du SNES et du SNEP, nos partenaires au quotidien des collèges et lycées, et l'intention de nombreux syndicats de quitter la FEN pour créer une autre fédération, cet éclatement signifiait bien autre chose que le simple départ de quelques opposants au fonctionnement de la fédération, comme on tentait de nous le présenter. Cet éclatement était en fait le résultat de l'hégémonie d'un syndicat, le SNI-PEGC (Syndicat National des Instituteurs et des PEGC), mais surtout d'une tendance, l'UID (Unité Indépendance et Démocratie) qui souhaitait continuer à écarter systématiquement le point de vue des minorités et à imposer leur forme de syndicalisme et leurs intérêts à l'ensemble des composantes de la FEN créant ainsi une situation d'inégalité préjudiciable à l'audience et à l'activité des autres syndicats de la fédération.

### 1. Confrontation entre deux conceptions du syndicalisme

Il s'agissait en fait de la confrontation entre deux conceptions du syndicalisme. Pour la tendance UID qui dirigeait la FEN, le but de l'activité syndicale avait toujours été de jouer un rôle de « régulation sociale » au sein d'une société dont les fondements n'étaient pas remis en cause autrement que parfois dans les mots. On recherchait donc, non la satisfaction complète des revendications, mais des « compromis acceptables » avec les gouvernements quels qu'ils soient. Cela entraînait une méfiance constante à l'égard de l'action à la base, qui aurait pu « conduire trop loin »... Cela faisait aussi que, plus on était « proche » du gouvernement en place, moins on voulait le gêner, plus les compromis se faisaient « au rabais ». Au congrès de la FEN de Lille en 1985, UID avait formalisé ce comportement par ce qui avait été appelé la « théorie de la marge » : le gouvernement est pris dans un ensemble de contraintes mondiales, sa marge de manœuvre est étroite, pour ne pas le mettre en péril nous devons inscrire nos revendications dans cette

marge et ne revendiquer que ce qu'il est « possible » de nous donner ! On comprend que cette théorie ait été nécessairement accompagnée d'un autoritarisme renforcé au sein de la FEN et des syndicats à direction UID, pour contrôler du sommet syndicats et syndiqués. Autoritarisme accompagné d'un dénigrement constant des « irresponsables » qui avançaient des revendications « excessives » et « démagogiques ».

## 2. Qu'est-ce que le possible ? Qui définit le possible ?

Et c'est là qu'était en effet le véritable débat de fond : qu'est-ce que le possible ? Qui définit le possible ? C'est la revendication et l'action qui élargissent le champ du possible et non un possible défini par d'autres, en fonction de leurs intérêts, qui limite la revendication ! Mais cette conception qui au départ ne bride aucune revendication a priori, induit forcément un fonctionnement exactement inverse à celui de la tendance UID. Aux personnels d'exprimer ce qu'ils ressentent, ce qu'ils veulent, ce qu'ils revendiquent : à leur syndicat de prendre cela en charge et d'organiser l'action en conséquence. « Oui mais, disait UID, les revendications peuvent être contradictoires ». Et c'est vrai que, même à l'intérieur d'une seule catégorie, elles ne forment pas d'emblée un tout cohérent. Mais le rôle du syndicat est-il alors de faire le tri entre « bonnes » et « mauvaises » revendications, de défendre les unes et d'interdire les autres ou de confronter les points de vue pour les rapprocher et d'organiser les convergences. L'expérience a montré que, lorsque cette dernière pratique était mise en œuvre, les intérêts communs l'emportaient largement sur les divergences. L'organisation syndicale « au sommet » dispose alors d'une plateforme revendicative largement consensuelle sur laquelle elle peut mener l'action, tout en s'attachant à « traiter » et à réduire les divergences qui demeurent. Au fonctionnement UID du haut vers le bas, les minorités opposaient le mouvement ascensionnel qui, partant des aspirations individuelles, les récolte, les regroupe, les met en cohérence et fait des responsables syndicaux, à tous les niveaux, de véritables « porte-parole » au vrai sens du terme.

## 3. La place des infirmières était-elle toujours à la FEN et à quelles conditions ?

Le 13 janvier 1993, les représentants infirmiers des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Grenoble, Lille, Nancy-Metz, Rennes, de nombreuses secrétaireries départementales ainsi que des responsables des EREA et de l'enseignement agricole public signent une lettre destinée à Monique FRIN, secrétaire générale du SNIES/FEN. Ils demandent l'avancement du congrès SNIES prévu en juillet 1993 ou un congrès extraordinaire au cours duquel les militants mandatés se prononceraient pour ou contre l'exclusion du SNES et du SNEP après l'organisation d'une consultation large et ouverte permettant à la totalité des syndiquées de s'exprimer. Cette proposition sera rejetée par le conseil syndical du SNIES des 11 & 12 février 93 bien que les académies de Bordeaux et Dijon se soient ralliées à la proposition de consultation de tous les adhérents et à l'avancement du congrès.

Il n'y a donc plus d'espoir et rien à attendre d'un syndicat aux ordres de sa fédération. Une fédération qui impose ses décisions au SNIES, négocie à sa place et ne s'est pas battue pour « ses » infirmières que ce soit pour des créations de postes, sur les redéploiements ou sur la circulaire du 24 juin 91 publiée contre l'avis de la profession. De même, le CII, sorte de catégorie B+ du protocole Durafour de 1990, a instauré un classement indiciaire intermédiaire dans la grille de la fonction publique pour certaines professions dont les infirmières. Cependant parmi toutes les professions qui pouvaient y prétendre, la FEN a accepté que les infirmières de l'Éducation nationale soient les plus mal loties... Un protocole qui va peser lourd pendant des années en termes d'évolution de carrière.

C'est ainsi que le SNIES/FEN [devenu par la suite le SNIES/UNSA] impose la scission à celles et ceux qui veulent une forme de syndicalisme qui prenne véritablement en main le devenir de leurs revendications professionnelles pour les faire aboutir.

## II. - Naissance du SNICS

Brigitte Le Chevert, alors secrétaire académique de Rennes et forte de l'appui d'une cinquantaine de responsables militant(e)s, donne l'impulsion nécessaire à la création d'un nouveau syndicat d'infirmières à l'Éducation nationale. Des contacts sont pris avec les organisations syndi-



cales soucieuses de créer une nouvelle fédération qui ne soit pas simple accompagnatrice des réformes... Les militant(e)s s'engagent dans les comités de liaison unitaire (les CLU) pour poser les bases de la nouvelle fédération et de son côté, le SNICS prend corps.

### **1. Mars 1993, publication d'un 4 pages décisif « Infirmières, Quelles priorités ? Quel syndicat ? »**

En 1993, c'est dans un contexte économique et social difficile (remise en cause des acquis sociaux, gel des créations de postes, des salaires...) et dans un paysage syndical en recomposition que nous appelons à créer un nouvel élan syndical où la compromission et la trahison doivent céder la place à l'action pour peser efficacement sur l'orientation de la profession et celle du service public.

Un journal de quatre pages intitulé « Infirmières, Quelles priorités ? Quel syndicat ? » est publié faisant le point de la situation et présentant les dossiers prioritaires que nous nous engageons à défendre sans relâche avec la volonté d'aboutir dans notre futur syndicat.

Nous sommes alors une grande majorité à éprouver le sentiment que notre profession n'est ni connue, ni « reconnue » à sa juste valeur eu égard à notre formation, au rôle que nous jouons dans la communauté éducative, à l'importance des missions qui nous sont attribuées.

Nos préoccupations essentielles sont listées et deviendront la plate-forme de revendications de notre premier congrès.

#### **a. La reconnaissance et la revalorisation de la profession**

- La reconnaissance du Diplôme d'État à bac + 3 équivalant au niveau II (licence), qui ouvrirait enfin les portes de la catégorie A pour tous, revendication formulée depuis 1978 !
- La reconnaissance de notre « spécificité infirmière » dans le domaine de l'éducation et de notre responsabilité particulière dans l'accueil, l'écoute, la relation d'aide et le suivi des jeunes, par un changement de direction ministérielle. En effet, alors que nos missions sont définies par la direction des lycées et collèges comme celles des personnels d'éducation et d'enseignement, la gestion du corps des infirmières est exercée par la direction des ATOS. Il nous semblerait cohérent d'être gérés par la même direction que les personnels d'éducation et d'enseignement.
- Exigence du respect de l'autonomie de la profession, prévue par la circulaire du 24 juin 91 « missions et fonctionnement du service de promotion de la santé » et demande de l'unification urgente des missions de toutes les infirmières de l'Éducation nationale dans le cadre d'une réelle politique de santé définie par le ministre de l'Éducation nationale.
- La valeur d'une profession se mesurant à l'égalité de ses membres et à leur cohésion, tout autant qu'à la clarté et à la cohésion de leurs missions, le SNICS est déterminé à agir dans cette perspective en pensant aussi aux collègues qui exercent à l'Université, dans les CROUS, à la Jeunesse et aux sports, à l'enseignement agricole.

#### **b. Statuts, carrière et rémunération, gestion**

- Alors que la réunification Éducation nationale et Santé Scolaire commencée en 1985 s'est terminée en 1991, un rapport (le rapport Derosier) propose de nous mettre sous la tutelle des départements dans un contexte de décentralisation. Le SNICS refuse tout transfert aux collectivités territoriales car notre place est dans le service public d'éducation et il le fait savoir.
- Le CII (Classement Indiciaire Intermédiaire entre A et B inventé par le protocole Durafour en 90) a été un marché de dupes pour la profession ; de toutes les catégories de personnels auxquelles il s'appliquait, ce sont les infirmières de l'Éducation nationale (fonction publique d'état) qui ont été le plus sacrifiées : moins de pourcentage d'accès aux grades supérieurs, carrière en trois grades au lieu de deux, temps passé dans la carrière le plus long pour atteindre les derniers échelons du premier grade, revalorisation sur 6 ans au lieu de 4 au départ... Une situation à dénoncer et à faire évoluer pour aboutir à la catégorie A pour tous.

- Une indemnisation correcte et rapide des frais de déplacement et un montant de prestations accessoires correct.
- Un nouveau plan de titularisation pour les auxiliaires et un salaire pour les infirmières non titulaires qui corresponde à celui d'une infirmière de l'Éducation nationale au premier échelon.
- Une gestion rectorale conformément aux structures du corps des infirmières de l'Éducation nationale, la clarté en CTPA (Comité Technique Paritaire Académique) de tous les postes infirmiers, des mutations effectuées uniquement en CAPA et non dans des lieux où ne siègent pas les élus choisis par la profession, des groupes de travail rectoraux pour l'affectation des auxiliaires et des vacataires.

### **c. Conditions de travail et de vie, moyens pour la profession**

- Amélioration des conditions de travail avec prise en compte des nuits dans l'horaire hebdomadaire. Harmonisation des horaires pour tous (39 heures et la totalité des vacances scolaires).
- Les dépassements prévisibles dus aux exigences du métier doivent être récupérés sur le temps de travail ou payés en heures supplémentaires.
- L'harmonisation exige une redéfinition des secteurs (non sur la base des redéploiements chers à l'administration, mais en fonction de critères qualitatifs, charges de travail, spécificité des établissements, risques particuliers, situation géographique).
- Le problème des remplacements doit être réglé par la création de postes d'infirmières de l'Éducation nationale titulaires remplaçantes.
- Des moyens pour exercer : locaux décents, matériels, crédits de fonctionnement pour l'infirmier (médicaments, produits pharmaceutiques).
- Des logements décents pour les infirmières de l'Éducation nationale en internat (90 m<sup>2</sup> minimum).
- Des créations massives de postes pour lutter contre les redéploiements et apporter partout un service rendu qui soit efficace pour les jeunes.

## **2. Assemblée constitutive du SNICS**

Les 8 et 9 avril 93, l'assemblée constitutive du SNICS se tient à Bobigny, près de Paris, avec dépôt des statuts provisoires ; Brigitte Le Chevert est nommée secrétaire générale, chargée de préparer avec le bureau national constitué, le premier congrès du syndicat, et de mener les premières actions définies par cette assemblée.

Le 14 avril 93, le SNICS participe à la conférence de presse annonçant la naissance de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Le 15 avril 93, le SNICS en tant que syndicat cofondateur de la FSU, contribue à sa création et au dépôt de ses statuts ; à partir de cette date le SNICS participera tous les lundis au bureau exécutif fédéral national.

Le 26 avril 93, une lettre commune des syndicats cofondateurs, SNICS, SNES, SNETAA, SNUIPP-(instituteurs), SNEP, SNESUP (enseignement supérieur) sera adressée au ministre de l'Éducation nationale pour demander une audience concernant « la conception que nous avons du rôle de l'infirmière de l'Éducation nationale et de sa spécificité dans le secteur de l'enseignement et de l'éducation », infirmières qui demandent à être enfin reconnues ; nous serons reçu(e)s au cabinet du ministre de l'Éducation nationale dès le 12 mai 93, et en audience avec le ministre François Bayrou le 7 juin 93 au titre de la FSU.

Les 17 & 18 juin 93, le SNICS réunit son premier conseil national à Paris.

## **3. Type de fonctionnement adopté par la FSU et le SNICS**

Au sein de la fédération, chaque syndicat garde son autonomie ; si les statuts de la FSU reconnaissent les tendances ainsi que leur droit d'expression et leur représentation à tous les niveaux de direction, ils précisent cependant qu'aucun syndicat et qu'aucune tendance même si elle est majoritaire ne peut occuper plus de 50 % des sièges au sein des organismes de direction. Toute décision d'action doit recueillir l'adhésion de 70 % des votants au conseil délibératif fédéral national (CDFN) où le SNICS a des représentants. Ces dispositions suscitent de nombreux débats où les différents points de vue sont pris en compte pour rechercher le consensus et chacun s'engage à accepter le verdict du vote.



A l'intérieur des instances du SNICS, les décisions d'action résultent du vote à la majorité absolue. Le SNICS lors de sa création, n'a pas souhaité fonctionner en tendances, chaque syndiqué(e) pouvant toutefois bien sûr militer à l'intérieur de la fédération dans la tendance de son choix.

#### **4. Juillet 1993, dépôt du sigle « SNICS »**

Notre sigle « SNICS » est déposé le 2 juillet. Cet enregistrement à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) garantit qu'il ne peut être utilisé par personne d'autre.

Le 21 juillet 1993, une longue lettre du SNICS cosignée par le SNES est envoyée à François Bayrou exposant nos dossiers, exprimant nos craintes sur la décentralisation envisagée et lui demandant de nous recevoir.

#### **5. Septembre 1993, publication du premier de But en Blanc**

Notre premier journal « de but en blanc » est publié à la rentrée scolaire 93/94 en direction de toute la profession. Il doit être et sera la vitrine du SNICS.

Les adhésions ne se font pas attendre ! Fort du soutien de la profession, le SNICS prend toute sa place aux côtés des autres syndicats de la FSU dès le premier trimestre de l'année scolaire 93/94.

En huit mois le SNICS a sillonné toutes les académies, rencontré les collègues pour recueillir leurs revendications et leurs propositions, mesurant le « ras-le-bol » des infirmières de l'Éducation nationale d'être si peu entendues et si peu reconnues sur le plan professionnel. Nous nous engageons à porter ces doléances au plus haut niveau, à les défendre par la concertation mais aussi par l'action, car le SNICS s'est créé pour agir.

#### **6. Décembre 1993, la FSU crée la surprise lors des élections professionnelles dans le monde enseignant**

En décembre 1993, les élections professionnelles chez les enseignants créent la surprise. La FSU construit sa représentativité avec 40 % de voix contre 20 % à la FEN. Notre fédération vient de faire la preuve de sa capacité mobilisatrice.

L'évolution du rapport de force n'est plus contestable et par là même c'est un formidable atout pour les syndicats de la FSU qui auront leurs élections professionnelles dans les mois qui suivent. Celles des infirmières de l'Éducation nationale sont programmées en mars 1994 et nous sommes décidées à les gagner.

#### **7. Le SNICS face au ministère**

Le SNICS va forcer les portes des ministères pour se faire connaître, évoquer les difficultés de la profession et porter ses revendications. Ses militantes et militants seront sur le terrain, dans les réunions, partout enfin où les choses se discutent et s'organisent et bien sûr présents dans tous les secteurs de la FSU. Les médias vont être également un relais.

La période voit se dessiner des mouvements sociaux d'envergure qui sont la réponse des salariés à la remise en cause de la laïcité (la loi Falloux qui organise la séparation de l'église et de l'état en matière d'enseignement est contestée par le gouvernement), au démantèlement de la protection sociale, du régime des retraites et du service public. De plus, nous luttons contre le redéploiement de nos postes, le projet de recours aux mutuelles privées pour répondre aux besoins de santé des étudiants, les projets de nous transférer aux collectivités territoriales ou au ministère de la santé voire aux régions.

#### **a. Débats autour du Nouveau Contrat pour l'École**

Le SNICS sera présent au côté de la FSU le 17 décembre 93 puis le 16 janvier 94 pour défendre l'école laïque et ses missions. Cette manifestation restera gravée dans nos mémoires par son ampleur. Les couleurs de la FSU dominaient les cortèges des manifestants. La loi Falloux est



sauvée et le gouvernement accepte de négocier, notamment avec la FSU et ses syndicats, notre fédération étant devenue l'organisation représentative majoritaire. François Bayrou organise des tables rondes pour « un nouveau contrat pour l'école », une opportunité que le SNICS ne laissera pas passer. La première table ronde réunit 600 personnes à l'UNESCO. Le SNICS est présent. Cette journée se prolongera par 4 tables rondes à Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg.

Les thèmes débattus sont :

- missions et contenus du système éducatif,
- la vie des établissements,
- l'école et la société,
- les métiers de l'éducation.

Dans le respect des orientations revendicatives définies par le SNICS, nous apportons notre contribution au débat. Celle-ci pèsera sur les décisions et nous obtiendrons dans le « nouveau contrat pour l'école » la mesure 119 « une infirmière par établissement de 500 élèves », et l'engagement de créations de postes pour son application. Cependant cette mesure nous apparaît restrictive, car pour le SNICS le critère de l'effectif ne devrait pas être le seul retenu pour doter les établissements.

Dans le même temps le plan d'urgence qui a été élaboré et proposé par le ministre de l'Éducation nationale a permis de créer 40 postes d'infirmières en plus des 45 prévus au budget 94. Mais la répartition a été basée sur des critères inacceptables qui ne prennent pas en compte la spécificité de notre métier, les particularités des établissements et du rural et les recommandations du ministre, ce qui nous amènera à réagir.

Fort des engagements du ministre de l'Éducation nationale sur l'école, le moment sera favorable pour accentuer la pression sur les créations de postes, l'arrêt des redéploiements, l'amélioration des conditions de travail mais aussi sur la légitime reconnaissance de notre spécificité de conseillère de santé.

C'est d'ailleurs le thème que nous choisirons pour notre congrès fondateur qui se tiendra les 22, 23 & 24 mars 94 à Vannes dans le Morbihan où nous attendons 80 collègues venus de toute la France.

## 8. Mars 1994, le Congrès fondateur du SNICS

Ce moment est émouvant et solennel puisque de provisoires nos statuts deviennent définitifs.

Suite à l'appel de candidatures pour l'élection du bureau national, les collègues se sont présentées sur une liste unique affirmant ainsi la volonté d'union qui doit être notre force pour construire ou reconstruire. Le vote des collègues est positif ; Brigitte Le Chevert sera reconduite à la tête du syndicat ; le Bureau National (BN) constitué se composera de 15 membres titulaires et d'autant de suppléants ; le BN et les secrétaires académiques seront membres du conseil national, organe décisionnel du syndicat.

C'est l'occasion de remercier la FSU et plusieurs de ses syndicats notamment le SNES, qui nous ont permis par leur soutien financier et logistique d'arriver à concrétiser le démarrage du SNICS et ce d'autant que nous avons aussi à faire face à de gros frais : investissement d'un minimum de matériels mais surtout publications, papeterie et courrier pour les élections professionnelles, préparation de notre congrès et du congrès de la FSU, stages syndicaux.

Parti de rien, le SNICS a tenu surtout grâce aux syndicalisations de plus en plus nombreuses.



Les rapports des commissions qui sont votés au congrès confirment l'orientation générale et les revendications du SNICS formulées depuis sa création.

Michel Deschamps secrétaire général de la FSU vient nous apporter le soutien de la FSU à cette plate-forme, à la notion de conseillère de santé que nous voulons promouvoir et à la création de postes d'infirmières à concrétiser par une loi de programmation. Pour la FSU il s'engage à ne pas laisser s'installer un sous-corps

d'infirmières que ce soit des secouristes lingères ou des aides soignantes afin d'éviter qu'il n'y ait un précédent qui pourrait s'étendre à d'autres corps. Il terminera en souhaitant que le SNICS/FSU devienne le premier syndicat des infirmières. Monique Vuailat secrétaire générale du SNES, Jacques Rouyer secrétaire général du SNEP, Claude Seuraut secrétaire général du SNESup, sont également présents pour soutenir nos revendications.

## 9. Premier congrès de la FSU

Fin mars 1994, le congrès fédéral de Mâcon en Saône-et-Loire, auquel nous participons, concrétise la fondation de la FSU. Les bases du renouveau syndical sont définitivement posées.

Notre syndicat s'est engagé dans la durée pour porter les espoirs communs de ses syndiquées et pour contribuer au sein de la FSU à la réflexion et au travail collectif qui doivent permettre de faire avancer les problèmes à résoudre à l'Éducation nationale et dans la société.

Le SNICS s'est engagé à être une force de proposition, chaque étape franchie sera positive dès lors qu'elle ira dans le sens du projet syndical et professionnel que nous avons ensemble construit pour aboutir.



## 10. Premières élections professionnelles du SNICS

En avril 1994 c'est fait ! Le SNICS remporte les élections professionnelles avec 39,4 % des voix, la FEN, avec 38 %, perd 36,7 % par rapport aux élections précédentes. Ce résultat est d'autant plus remarquable que la participation du vote a été de 78 %. Ce vote conforte également la représentativité de la FSU.

Les pouvoirs publics se doivent maintenant d'accepter ces votes et de reconnaître la représentativité de la FSU dans la composition des organismes consultatifs à tous les niveaux.

## 11. Juin 1994, la 1<sup>re</sup> rencontre avec l'administration du ministère de l'Éducation nationale est rude...

Nous obtenons une audience avec Jacky Richard, directeur de la DPAOS (direction ministérielle des personnels administratifs, ouvriers et de service) qui gère nos postes mais ne définit pas nos missions arrêtées par une autre direction, la DLC (direction des lycées et collèges). Un illogisme que nous n'allons pas cesser de dénoncer car il pèse lourd dans la gestion des postes. La DPAOS, par exemple, ne tient pas compte des critères de qualité exigés pour remplir nos missions infirmières à l'Éducation nationale (le type d'établissement, le nombre d'établissements et l'isolement en matière d'accès aux soins) et a une interprétation arbitraire de la circulaire du 24 juin 91 qui privilégie l'accentuation des différences d'approche entre les missions de l'ex-santé scolaire et celles de l'Éducation nationale, au détriment de ces dernières. Les premières, mises en place pour répondre aux demandes du ministère de la Santé, étaient constituées de contrôles médicaux des élèves par bilans et visites médicales systématiques à intervalles réguliers sur des catégories d'âge ciblées par le code de la santé. Tandis que les missions des infirmières de l'Éducation nationale étaient d'assurer par leur présence constante dans les établissements, l'accueil des élèves pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel et psychologique dès lors qu'il avait une répercussion sur la santé et la scolarité, et de tout mettre en œuvre pour y remédier afin que les jeunes puissent regagner rapidement leur classe dans les meilleures conditions pour leur réussite. La circulaire de 91 en valorisant les contrôles systématiques au détriment de la réponse individuelle que les élèves attendaient et réclamaient au quotidien dans leur établissement, sacrifie ce besoin d'écoute et de soins. Plutôt que de créer les postes nécessaires partout, la DPAOS fait le choix de morceler les postes existants en redéployant sur les secteurs, prétendant ainsi couvrir tout le territoire.

Le SNICS dénonce cette politique contraire aux engagements pris lors de la sortie de cette circulaire de 91 par Lionel Jospin non seulement envers les élèves après les mouvements lycéens de 1990 mais aussi envers les infirmières de l'Éducation nationale à qui il avait affirmé par courrier qu'elles ne sortiraient pas des établissements. Le SNICS demande des comptes sur les engagements également pris en 90 lors du plan d'urgence des lycéens quant aux 2000 postes de

secouristes lingères qui devaient être transformés en emplois infirmiers, promesse tenue pour 84 postes, les autres ayant aussitôt été transformés en OP lingère (Ouvrier Professionnel)...

Forts du soutien de la FSU et de « la volonté d'amélioration du service public d'éducation » affichée par François Bayrou, s'appuyant sur les convergences de points de vue entre notre syndicat et les associations de parents d'élèves dont la FCPE que nous avons rencontrée, nous abordons la rencontre avec Jacky Richard déterminées à défendre nos visions professionnelles et syndicales de la Santé à l'École.

De plus venant d'apprendre incidemment la suppression du registre d'infirmier sans que la profession ait été consultée, nous dénonçons à chaud, cette décision de supprimer tout moyen d'évaluation de notre travail dans les établissements et des besoins ponctuels des élèves. Nous disons à Jacky Richard que nous avons bien compris que cette suppression n'est pas un hasard. C'est la spécificité de nos fonctions infirmières et notre responsabilité propre en matière de santé des jeunes que l'on veut gommer pour justifier les redéploiements. Nous affirmons que nous nous opposons à cette mesure et demandons le rétablissement d'un outil statistique spécifique aux infirmières. Nous faisons part également de notre refus de voir se créer des postes d'aides soignantes à l'Éducation nationale comme le réclament certains syndicats pour pallier la carence des postes infirmiers dans les établissements. Nous soulevons également la question des postes dans le supérieur et celle des emplois précaires.

Cette première rencontre avec le directeur de la DPAOS est rude, mais l'administration sait désormais qu'il va lui falloir compter sur notre détermination à défendre nos missions et notre objectif d'un service rendu efficace pour les jeunes ; car nous voulons contribuer à leur réussite, mais également défendre aussi longtemps qu'il le faudra notre projet syndical pour conjurer la défense individuelle des personnels, la défense collective de la profession et l'amélioration du service public d'éducation, par la création de postes à la hauteur des enjeux.

## 12. Deuxièmes élections professionnelles du SNICS

En 1997, le SNICS va conforter sa position en devenant avec plus de 52 % des voix le syndicat représentatif de la profession. Une majorité absolue reconduite aux élections professionnelles de l'an 2000 avec plus de 54 % des suffrages.

Cette représentativité a permis au SNICS de peser de tout son poids pour obtenir satisfaction notamment sur la circulaire spécifique aux missions des infirmières, la RTT, etc.

Alors que de nouvelles élections se profilent, nous savons que les syndicats concurrents ne vont pas se gêner, comme ils l'ont souvent fait, pour reprendre à leur compte les acquis engrangés par le SNICS, tandis qu'ils avançaient d'autres options ! Il nous semble donc important pour l'information de nos syndiquées et de toute la profession, de faire le bilan des avancées obtenues par le SNICS depuis 10 ans.

## III. - De 1997 à 2000

### 1. Nouveau gouvernement

Depuis le congrès de Sivergues en juin 1997, avec la nomination d'un nouveau gouvernement, l'ensemble de nos dossiers, y compris ceux qui sont en voie d'être résolus, (dont le changement de direction) se sont trouvés bloqués.

Claude Allègre, nouveau ministre de l'Éducation nationale annonce des suppressions d'emplois et Ségolène Royal, ministre déléguée à l'enseignement scolaire dit vouloir transformer les infirmeries des établissements en services médicaux et dentaires !

Une fois encore, notre rôle auprès des jeunes et l'ensemble de nos revendications doivent être réexpliqués et défendus devant les deux nouveaux ministres. Brigitte Le Chevert, lors de la première audience FSU avec Claude Allègre, obtient que le SNICS présente le dossier complet de la situation des infirmières.

Au cours de l'été 1997, les ministres Allègre et Royal organisent plusieurs tables rondes auxquelles le SNICS participe avec la FSU sur les thèmes suivants :

- Violence et quartiers difficiles
- Table ronde ATOS
- Santé scolaire

À chaque fois, nous remettons un dossier faisant part de nos réflexions et propositions syndicales, aux conseillers en charge de mener le travail de réflexion avant les prises de décisions en fonction du thème traité.

**Le 24 juillet**, Ségolène Royal préside elle-même la table ronde sur la « santé scolaire », appellation qui surprend à l'Éducation nationale... La ministre dit vouloir faire le point sur les moyens existants et les pratiques professionnelles des médecins, infirmiers et assistantes sociales. Elle souhaite une optimisation de ces moyens et parle d'une part, de faire appel à des médecins libéraux qui seraient payés en vacations, d'autre part réfléchit à l'utilisation des fonds sociaux non employés. Elle veut des résultats et s'appuie sur :

- Le rapport du Haut Comité de la Santé Publique qui met en exergue des mesures d'urgence et la nécessité d'un travail pluridisciplinaire.
- La proposition de loi du Parlement des Enfants qui exprime la demande d'une infirmière par établissement scolaire. Pour ce faire Ségolène Royal déclare : « *Cela exige une première réponse en terme de moyens et nous conduit à une obligation de résultats.* » La ministre s'engage sur la création de groupes de réflexion ce qui conduit le SNICS à prendre aussitôt contact avec son cabinet pour demander une audience.

**Le 29 juillet**, le SNICS est reçu par Gilles Fournier, conseiller de Ségolène Royal. Nous lui exposons nos réflexions et nos réactions face aux différentes déclarations de Ségolène Royal, à savoir :

– L'École n'est pas un hôpital.

– Vouloir transformer les infirmeries en services médicaux et dentaires est une incohérence pour l'équipe d'établissement, une négation de la demande des jeunes et du travail des infirmières auprès d'eux.

– Vouloir médicaliser la santé à l'école est contraire à l'objectif de la promotion de la santé et à celui de l'éducation à la citoyenneté. En effet, les réponses relèvent peu de traitements médicamenteux mais bien plutôt de réflexions à mener individuellement et collectivement, sur sa vie, sur son hygiène de vie et sur l'appropriation des informations et des changements de comportement qui en découlent.

– L'approche de la Santé à l'école procède de la même démarche que celle choisie pour traiter des questions de violence, de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Tous les personnels de l'école doivent pouvoir contribuer à cette démarche et pas seulement les médecins, comme cela a été dit, lors de la table ronde.

– Dans le système éducatif, il ne revient pas à une équipe médico-sociale comme elle existe au ministère de la santé et comme elle existait à l'ex « santé scolaire » d'imposer ses réponses. Une prise en charge globale de l'élève et de tous les élèves, par une équipe pluriprofessionnelle où chacun apporte ses compétences peut contribuer à l'épanouissement et à la réussite des jeunes dans les établissements scolaires, et s'impose.

– Prendre en compte la demande des enfants de CM2, concernant leur proposition de loi, c'est créer des postes d'infirmières pour les écoles et les collèges dans lesquels ils vont entrer.

– Le collège étant le niveau le plus sensible, le SNICS redit ses propositions : Deux infirmières rattachées à un collège qui se partagent le secteur primaire de recrutement pour des missions exclusivement infirmières, le collège bénéficiant ainsi d'une présence permanente de l'infirmière et le secteur de recrutement d'un réel suivi.

Gilles Fournier intéressé par notre réflexion, nous demande de lui remettre les fiches techniques préparées et nous fixe un rendez-vous pour la rentrée de septembre, rentrée 97-98 marquée par la poursuite de toutes les consultations de juillet.

## **2. Le SNICS lance une campagne de sensibilisation**

Dès le mois d'**octobre 1997**, le SNICS décide d'attirer l'attention des élus (députés, sénateurs) sur les missions des infirmières et les difficultés de la profession. Cette campagne de sensibilisation s'avère positive au vu de l'intérêt des courriers reçus. Nous interpellons également le premier ministre Lionel Jospin et son conseiller Olivier Braunstein que nous rencontrerons, ainsi que les ministres en charge de la santé, Martine Aubry et Bernard Kouchner et bien évidemment Claude Allègre et Ségolène Royal.

### 3. Audiences ministérielles

#### a. Le 12 novembre 1997 avec Ségolène Royal

La ministre reçoit le SNICS en qualité de syndicat majoritaire. Après que nous avons présenté l'historique de la création du SNICS et noté sa représentativité, toutes les questions concernant notre plate-forme syndicale et professionnelle seront abordées ainsi que les difficultés que nous rencontrons pour exercer en tant que professionnels de la santé. La ministre est attentive à nos propos. Elle dit vouloir prendre en compte la souffrance des jeunes, raison pour laquelle elle a créé des postes d'infirmières. Elle nous demande de lui faire des propositions concrètes sur nos missions et nous fait part de son souhait de vouloir rencontrer les infirmières sur le terrain. Après lui avoir demandé de réactiver la médecine de soins dans les établissements, nous évoquons les problèmes liés aux médicaments et aux soins. En effet certains rectorats interdisent aux infirmières de donner tout médicament y compris d'usage courant et banalisent les soins infirmiers pour parvenir à supprimer la « réponse » infirmière alors que c'est une mission que nous remplissons depuis 50 ans à l'Éducation nationale à partir des instructions données par le ministre lui-même. Nous insistons sur notre rôle éducatif et de conseil dans ce domaine qui évite l'auto-médication des élèves. La ministre, décidée à suivre ce dossier, ne comprend pas les raisons des pressions exercées sur notre profession et s'engage à interroger les rectorats concernés et à publier une circulaire. Elle espère rencontrer le SNICS sur des questions autres que les missions : conditions de travail, revalorisation, etc. et nous invite également à demander une audience à Jacques Soulas, conseiller de Claude Allègre.

#### b. Le 25 novembre 1997 avec Jacques Soulas, conseiller de Claude Allègre

##### Concernant le niveau collège :

Jacques Soulas trouve que la proposition d'implanter 2 postes d'infirmières par collège avec partage de prise en charge du secteur de recrutement permettant la présence continue d'une infirmière au collège, est intéressante puisqu'elle recentre les postes dans les établissements. Il nous demande, par ailleurs, notre évaluation des postes à créer. Le SNICS évoque le déficit accumulé depuis plusieurs années à l'Éducation nationale et les besoins actuels à satisfaire, soit une estimation à moyen terme de 7500 postes pour couvrir efficacement le primaire, le secondaire et le supérieur.

##### Organisation de la profession

– Soins ponctuels : nous évoquons les pressions de certains conseillers techniques pour que les collègues ne distribuent plus de médicaments aux élèves. M. Soulas est favorable à ce que des responsabilités plus importantes soient données aux acteurs de terrain.

– Visite de la première année dans le supérieur : nous exprimons notre volonté de maintenir cette visite, première prise de contact des étudiants avec la médecine préventive universitaire, étudiants souvent démunis et solitaires. Pour le ministère qui préfère voir émerger les besoins réels à partir d'un recueil de données et répondre aux besoins là où il faut, le maintien de cette visite systématique n'a pas lieu d'exister.

– Le cahier de l'infirmière. M. Soulas comprend notre attachement à ce document national qui doit faire remonter les besoins qualitatifs par rapport aux besoins quantitatifs.

Insuffisance du CII - Catégorie A. En l'état actuel, M. Soulas affirme qu'il n'est pas possible de donner la catégorie A aux infirmières de l'Éducation nationale compte tenu de l'effet d'entraînement sur l'ensemble de la profession, même à l'hôpital. Le SNICS argumente sur le recrutement à l'Éducation nationale après concours, sur la spécificité à l'Éducation nationale qui doit être reconnue, sur le retard en matière de salaire pris avec le Durafour (CII) par rapport à la grille des instituteurs qui auparavant était comparable ! Nous renouvelons notre demande pour que le corps particulier des infirmières de l'Éducation nationale se voit reconnaître sa spécificité dans le système éducatif.

##### Conditions de travail / Horaires

Le ministère reconnaît la lourdeur des horaires en internat et pense que notre demande d'harmonisation pour toute la profession peut être abordée dans le cadre de l'annualisation pour tous.

##### Précarité

J. Soulas assure que notre dossier va être ouvert prochainement après les conclusions de l'étude sur les procédures qui génèrent l'emploi de contractuelles.

## **Gestion du corps**

Le SNICS dénonce l'incohérence dans la gestion ministérielle du corps : une direction, la DLC, pour nos missions et une direction des ATOS pour la gestion des infirmières avec comme conséquence des instructions qui ne suivent pas les directives ministérielles en matière d'implantation des postes du NCE. M. Soulas rappelle que la politique de santé est nationale, qu'elle se décline dans les académies et que son application va être évaluée.

## **Les mutations**

Le SNICS souhaite un barème national qui permette de traiter les mutations de façon identique dans toutes les académies. M. Soulas s'inquiète quant à lui, de la définition des postes d'internat et serait favorable à donner des compensations pour ces postes... Il pense par ailleurs, que la note par exemple ne devrait pas être prise en compte dans le barème des mutations. Après deux heures d'entretien, M. Soulas s'engage à élaborer un dossier en direction de Claude Allègre et de Ségolène Royal, reprenant tous les points de cette audience.

## **c. Décembre 1997, la question des Emplois jeunes**

Suite à plusieurs déclarations laissant entendre que les emplois jeunes pourraient intervenir en matière de santé, le SNICS rencontre Monsieur Gaudu chargé de ce dossier, début décembre 1997. Nous obtenons l'assurance qu'aucun emploi-jeune ne pourra intervenir en dehors de la présence infirmière et accomplir des actes de soins. Nous constaterons que M. Gaudu a tenu ses engagements à l'égard de notre profession lors de la parution du *BO* spécial emplois-jeunes le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

## **d. Dispositif expérimental sur la violence**

Un plan expérimental sur la violence a été annoncé le 5 novembre 1997. Les syndicats ayant été invités à faire part de leurs observations sur la mise en place de ce dispositif, le SNICS rencontre Paquita Morrelet Steiner, conseillère de Claude Allègre pour ce dossier. Nous souhaitons que soient prises en compte dans ce dispositif toutes les violences, y compris la violence contre soi, le mal être des jeunes ne devant pas être passé sous silence et demandant des réponses adaptées. Nous rappelons que le suicide est la 2<sup>e</sup> cause de mortalité chez les jeunes. M<sup>me</sup> Morrelet-Steiner reconnaît avoir occulté cette violence et propose d'inclure le mal être des jeunes dans le document final. Nous obtenons par ailleurs l'assurance d'un meilleur affichage des missions et des rôles de chaque professionnel, de la nécessité d'une réponse individuelle et nous faisons reconnaître le besoin d'un travail en équipe. Nous obtenons que les infirmières soient citées dans le dispositif au même titre que les médecins et les assistantes sociales, chaque fois que cela est nécessaire, afin que notre autonomie professionnelle soit respectée et que l'expression « personnels médicaux » soit remplacée par « personnels de santé ».

Paquita Morrelet Steiner dit comprendre notre demande et affirme que le ministère a la volonté de respecter notre autonomie professionnelle face aux médecins et insiste sur le rôle important des infirmières, y compris dans les internats. Elle explique que le ministère entend relancer les internats scolaires et leur donner des moyens pour fonctionner, y compris des postes d'infirmières.

Nous demandons qu'il y ait plus de précisions sur le dispositif des classes relais et que les moyens soient accordés. Nous demandons aussi que les personnels soient mieux formés, que l'équipe pluriprofessionnelle de l'établissement puisse fonctionner sur le long terme et que ses conditions de travail et de rémunérations soient améliorées.

Le SNICS réitère sa demande de formation en IUFM après le concours.

La conseillère rappelle qu'il s'agit d'un plan expérimental et reconnaît qu'il faut tout de même réfléchir aux conditions de travail.

## **4. La bataille des postes, reconnaissance de la profession : le SNICS choisit l'action**

Le 16 décembre 1997, le comité technique paritaire central se réunit pour répartir entre autres les 300 postes d'infirmières prévus au budget 1998. Le projet prévoit de concentrer les moyens en postes infirmiers sur les sites « violence ». Le SNICS qui s'exprime en tant qu'expert de la FSU, dénonce le choix restrictif qui ne prend pas en compte tous les jeunes. La répartition se fait toujours dans une logique de moyens qui ne s'intéresse pas à nos missions. Le SNICS



déclare sa totale opposition avec les directives du ministère qui conduisent les recteurs s'estimant sous dotés à redéployer les postes en interne. Le plan antiviolence ne crée donc pas de postes supplémentaires comme nous pouvions l'espérer et, par contre, va priver l'ensemble des jeunes des nouvelles créations de postes d'infirmières alors que les besoins en matière de santé à l'école sont partout. Les prises de position politiques favorables à la promotion de notre profession auprès de tous les jeunes se cantonnent une fois encore à des seuls discours !

Nous décidons donc d'une action nationale afin de faire pression auprès des politiques et de l'opinion pour réclamer des moyens partout et faire reconnaître l'utilité de notre métier et notre spécificité à l'éducation nationale.

### **a. Manifestation du SNICS le 21 janvier 1998 à Paris, une couverture médiatique sans précédent !**

Télé, radios, journaux, magazines professionnels en passant par le *Times éducation* et le *Quotidien du médecin*... En réponse, le ministère publiera un communiqué de presse soulignant l'importance du rôle des infirmières auprès des jeunes et s'engageant à procéder à d'autres créations de postes. Ségolène Royal adressera un courrier aux recteurs leur demandant de rétablir les infirmières dans leur pratique de soins et les autorisant à utiliser les médicaments d'usage courant.

### **b. 2 février 1998 : nouvelle audience avec Ségolène Royal**

La ministre confirme alors sa volonté de travailler avec les infirmières. Alors qu'elle a réglé le problème des médicaments et créé 300 postes, elle dit ne pas comprendre le sens de notre manifestation de janvier. Le SNICS rappelle que cette manifestation est le résultat de la non réponse à l'ensemble de nos dossiers : la non reconnaissance de notre identité infirmière-conseillère de santé à l'Éducation nationale en terme de formation et de revalorisation, le non respect de notre autonomie professionnelle... Nous demandons que nos postes soient traités en cohérence avec l'ensemble de nos missions car la santé doit rester un objectif s'inscrivant dans la réussite et l'épanouissement personnel des élèves et des étudiants. Notre démarche infirmière nous intègre dans une équipe éducative pluriprofessionnelle et non dans une équipe médicale. Aussi, notre demande de recadrage de nos missions doit être entendue. Les redéploiements sont la preuve de la méconnaissance de notre travail et nient les besoins et les attentes des jeunes, attentes et besoins en continuelle évolution. Les redéploiements sont contraires au nécessaire travail en équipe d'établissement. Le ministère doit prendre en compte le mal être des jeunes qui touche toutes les classes de la société. Le travail de proximité effectué par les infirmières montre bien que le suivi qu'elles assurent donne satisfaction aux usagers et doit être maintenu.

Ségolène Royal nous informe qu'elle prépare un vaste plan santé pour les élèves qui s'articulerait autour de l'éducation à la santé et donnerait plus d'importance aux missions infirmières. Elle souhaite obtenir des moyens en 99 pour poursuivre les créations de postes car elle est consciente du manque des moyens. Elle se dit prête à étudier toutes nos propositions et nous demande de lui préparer une liste d'idées fortes sous forme de fiches et par ordre d'urgence. Ségolène Royal souhaite que le chantier soit ouvert sur nos demandes de changement de direction, de formation en IUFM et de statut. Elle souhaite nous rencontrer la semaine suivante pour une audience de travail à partir des fiches que nous allons lui remettre.

### **c. Le 10 février 1998 : plan de relance de la santé à l'Éducation nationale**

Ségolène Royale reçoit à nouveau le SNICS en présence de Gilles Fournier, son conseiller et de Thierry Cagnon, de la direction des lycées et collèges (DLC). Nous travaillons sur l'ébauche du plan de relance de la santé à l'éducation nationale et sur les fiches élaborées par le SNICS. La ministre annonce que des groupes de travail vont être mis en place avec les organisations

représentatives de la profession, groupes suivis de déclarations de la ministre et de rencontres interacadémiques qui précéderont un grand rassemblement d'infirmières à Paris. Nous demandons que les concertations et négociations soient construites avec les représentants que se sont donnés les personnels, la démocratie exigeant de tenir compte de la majorité absolue donnée au SNICS avec 52 % des voix de la profession pour défendre un projet syndical et professionnel connu et précis, ce qui ne pose pas de difficulté.

Ségolène Royal dit ne pas encore avoir déterminé sa politique sur les dépistages systématiques. Le SNICS lui rappelle que les dépistages obligatoires systématiques sont des dépistages médicaux qui engagent la seule responsabilité des médecins. La ministre s'inquiète de la faiblesse du suivi actuel de ces examens (à peine 15 %) tandis que Thierry Cagnon s'étonne de ne pas voir remonter l'ensemble des statistiques infirmières au ministère. Il ne comprend pas les raisons de ce barrage.

Le SNICS indique que c'est l'une des conséquences de la déconcentration lorsqu'elle se fait sans véritable coordination nationale. C'est l'occasion, pour nous, d'insister pour que toutes les statistiques remontent au ministère tel que cela a été prévu et ce, à l'image du cahier de l'infirmière.

#### **d. Le 13 février 1998, réunion de travail au ministère avec Ségolène Royal sur le plan de relance de la santé à l'Éducation nationale**

en présence de son directeur de cabinet Christophe Chantepie et de Gilles Fournier conseiller technique ainsi que deux représentants des directions concernées. La ministre souhaite entendre l'ensemble des organisations syndicales. Il n'y a donc pas de débat. C'est l'occasion pour le SNICS de rappeler ses propositions et de demander que des décisions concrètes soient prises. Nous regrettons publiquement que l'enseignement supérieur soit écarté de ces réunions.

La ministre déclare que nous sommes à une étape importante de la réflexion. Les négociations vont aller crescendo, formelles ou informelles en bilatéral. Le cabinet reste à la disposition de chacun car le travail est engagé. En mars, une lettre de cadrage sera envoyée au Premier ministre pour une validation politique.

Le SNICS continue à faire des propositions au ministère pour préparer les rencontres interacadémiques.

#### **e. Mars 1998, lancement par le Conseil des ministres d'une réflexion sur la Santé à l'École**

Le Conseil des ministres décide de lancer une grande réflexion sur la santé à l'École par un plan contenant 20 mesures dont la mesure n° 15 serait la rédaction d'un nouveau texte sur les missions des infirmières.

Ségolène Royal, lors de sa conférence de presse, annonce qu'elle s'appuiera d'abord sur le travail des infirmières et qu'en conséquence la rédaction d'une nouvelle circulaire de leurs missions allait voir le jour. Elle ajoute que cinq rencontres interacadémiques sont prévues, suivies d'un grand rassemblement à la Sorbonne.

Le SNICS obtient que tous les représentants élus des personnels participent aux réunions interacadémiques, à côté des autres catégories désignées par les rectorats. Ces « interacadémiques » sont enfin l'occasion pour la profession de dire ce qu'elle ne veut pas, de faire des propositions à la hauteur des besoins et des attentes des jeunes et justes pour les infirmières.

C'est en ce sens que le SNICS travaille à la réalisation d'un bulletin spécial en direction de la profession (*cf. de But en Blanc* n° 19). Dans le même temps, nous donnons notre contribution à la FSU, au sujet du rapport Attali sur la question de la santé des étudiants. Nous restons vigilants sur le projet de décret sur la santé dans le supérieur, qui doit être publié en juillet

Le ministère venant d'adopter un projet global interministériel de loi d'orientation sur l'exclusion et ses conséquences, le SNICS écrit à Ségolène Royal pour lui demander de réactiver la médecine de soins dans le secondaire et de l'organiser en fonction des risques spécifiques des établissements et de leur environnement, de donner également des moyens aux écoles primaires pour répondre aux besoins urgents.

Nous rappelons qu'il s'agit d'aborder la médecine de soins sous trois angles : l'urgence, les soins





courants et ponctuels et les soins médicaux en insistant sur la polyvalence de nos fonctions dans les établissements.

## **5. Mai 1998, deuxième colloque du SNICS : « La vie est-elle une maladie? »**

Nous avons choisi cette date parce qu'elle se situe entre le plan de relance de la santé dont certaines mesures nous inquiètent notamment la banalisation et/ou la médicalisation systématique des problèmes de santé des jeunes et les cinq réunions interacadémiques qui doivent déboucher sur un recentrage de nos missions.

Lors de ce colloque, des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence interviennent dont Philippe Jeammet, Annick Eschapaspe, Jacques Revel... Ils soulignent l'importance de la fonction des infirmières dans les établissements scolaires. Pour eux, il revient à l'infirmière qui est à l'écoute du corps qui parle, de replacer les symptômes exprimés dans la réalité familiale, scolaire, culturelle et sociale des jeunes pour

mieux les prendre en compte et « passer le relais » si nécessaire. Ils ajouteront que l'infirmier d'un établissement est un lieu à protéger et souligneront l'importance du travail en équipe pluri-professionnelle d'établissement. Une journée de réflexion et d'échange qui nous encourage à défendre notre projet professionnel et syndical avec encore plus de force.

## **6. Juin 1998, les rencontres interacadémiques des infirmières : une synthèse difficile**

Le SNICS, à l'écoute des travaux interacadémiques est interpellé sur la façon dont ceux-ci se sont déroulés : nominations arbitraires, animateurs et rapporteurs de groupes désignés dont certains ont tenté de museler la parole infirmière... Après avoir obtenu copie des rapports transmis par les rectorats dont la majorité avait totalement occulté maintes préoccupations exprimées par la profession, le SNICS a présenté au ministère sa propre synthèse, à partir du travail des rapporteurs du SNICS afin d'obtenir une synthèse finale qui soit l'expression la plus juste de la profession.

**Octobre 1998**, la synthèse élaborée par le ministère n'est pas acceptée sur la forme et sur le fond par le SNICS. Sur la forme, son aspect exagérément synthétique occulte l'investissement des infirmières dans la consultation. Les priorités ne sont pas abordées dans l'ordre voulu par la profession et certains points sont présentés comme faisant consensus alors qu'ils ont été récusés par la majorité des infirmières.

Sur le fond, la synthèse nie la demande forte de reconnaissance de notre rôle autonome et la nécessité d'une réponse individuelle infirmière, minimisant ainsi notre rôle d'écoute, de soins, de conseils individuels. Elle valorise seulement les actions collectives de santé. Nous constatons également que certains conseillers techniques se sont emparés de ces réunions pour essayer d'imposer un thème qui n'était ni proposé à la réflexion par le ministère, ni reconnu comme un besoin par la profession, à savoir, la création d'une hiérarchie infirmière dans l'institution.

Nous saisissons Ségolène Royal pour que soit véritablement prise en compte la parole infirmière et nous demandons que la synthèse manquante concernant le volet de la formation soit porté à la connaissance de tous, puisque majoritairement les infirmières ont réclamé l'IUFM. À cette occasion, nous dénonçons également les nominations arbitraires des participants.

## **7. Assises sur les ZEP à Rouen**

**En juin 1998**, le SNICS intervient aux assises sur les ZEP à Rouen et réclame des réponses justes aux difficultés des jeunes qui doivent tous bénéficier dans les établissements, de postes de CPE, d'infirmières, d'assistantes sociales.

Nous notons avec satisfaction que Lionel Jospin et Laurent Fabius annoncent des créations de postes d'infirmières et d'assistantes sociales. Mais les précédentes déclarations d'intention n'ayant pas mis un terme au redéploiement, nous attendons pour voir...

## 8. La rentrée 1998-1999

Elle sera ponctuée par diverses actions.

- Vive réaction du SNICS lorsque nous découvrons que la DPATE (direction qui remplace la DAP, elle-même ex DPAOS) n'a pas jugé bon de réunir le CTPC (comité technique paritaire central) pour procéder à la répartition des postes dans les académies.
- Nous appelons à la grève avec la FSU pour contraindre le ministère à programmer des négociations.

### a. Carrière, budget...

- En octobre, nous écrivons au ministre de la fonction publique, pour faire avancer notre demande de revalorisation, l'Éducation nationale ne nous répondant pas sur ce point. La réponse sera édifiante puisqu'elle nous renvoie vers le ministre de l'Éducation !
- Or, la DAF (Direction des Affaires Financières du MEN) que nous avons interpellée nous renvoie vers la DPATE et la fonction publique...
- Sur l'accès au second grade, la DAF nous signale que la demande du SNICS a été prise en compte puisque 30 créations de Second grade sont prévues en plus au budget 1999 par glissement de 30 postes du 1er grade. (logique puisque le corps a été étoffé par les nouvelles créations !).
- Nouvelle Bonification Indiciaire : nous saisissons, la DAF (direction des affaires financières) sur la NBI car certains rectorats interprètent la circulaire d'application à leur manière. En réponse, la DAF s'engage à régler ce problème afin que toutes les infirmières qui peuvent y prétendre, obtiennent satisfaction.

Nous reprenons contact avec la DPATE mais nous comprenons qu'il va falloir revenir sans cesse sur nos dossiers et forcer plusieurs portes.

Nous rencontrons le rapporteur du budget à l'Éducation nationale, M. Durand. Sur les postes, il s'engage à demander une augmentation des créations avec un rattrapage pluriannuel. Sur la revalorisation, il comprend notre mécontentement car il se souvient de la façon dont a été abordé le « Durafour » (CII) pour notre profession et s'engage à suivre ce dossier.

### b. Campagne de cartes postales

Le SNICS relaiera la campagne engagée par le député M. Birsinger pour faire adopter la loi votée par le parlement des enfants en 1997, loi demandant des postes d'infirmières.

### c. Autonomie de la jeunesse

Nous suivons et participons aux États généraux de la santé ainsi qu'aux réunions initiées par la fédération des mutuelles françaises (FMF) sur « l'autonomie de la jeunesse ».

### d. Colloque sur la contraception d'urgence au collège de France

Nous participons en novembre 1998 au colloque sur la contraception organisée au Collège de France, auquel participe Bernard Kouchner. C'est là que sera abordée pour la première fois la possibilité de rendre disponible la pilule du lendemain auprès des infirmières scolaires. Le SNICS demandera une rencontre avec le ministère de la santé avant que Bernard Kouchner ne fixe ses propositions par écrit.

À la fin de cette année 1998, le constat est clair : La circulaire spécifique sur les missions infirmières reste en plan. La consultation à la Sorbonne n'a pas eu lieu et la synthèse sur la formation n'a toujours pas été soumise aux organisations syndicales représentatives.

## 9. Décembre 1998 : manifestation nationale du SNICS

Nous décidons d'un congrès extraordinaire les 7 et 8 décembre avec le 7 une manifestation nationale pour faire avancer les dossiers en cours. Le SNICS reçoit de nombreux témoignages de soutien par la présence à ses côtés de nombreux syndicats de la FSU et du SNPDEN (syndicat majoritaire des chefs d'éta-



blissement), par des témoignages écrits des associations de parents (FCPE, PEEP) ainsi que des organisations étudiantes (UNEF, UNEF-ID, FIDL).

### **a. Le SNICS reçu par tous les groupes politiques à l'Assemblée nationale**

Des délégations du SNICS sont reçues à l'assemblée nationale par plusieurs groupes parlementaires de gauche ou de droite. L'intérêt des médias pour notre action est vif et la télévision en profite pour diffuser de nombreux reportages réalisés sur le travail des infirmières dans les établissements scolaires. (cf. le bulletin de *But en Blanc* n° 21 sur le détail de cette journée et des audiences avec les parlementaires).

### **b. Audience chez Ségolène Royal**

**Le 8 décembre**, Ségolène Royal nous accorde l'audience demandée la veille, lors de la manifestation. Elle nous assure que le travail sur un recadrage des missions est engagé au regard de notre décret de compétence de 1993 comme nous l'avions demandé (prise en compte du diagnostic infirmier). Le ministère a pris contact avec le ministère de la santé pour s'assurer de son accord sur l'exercice infirmier à l'Éducation nationale.

La ministre affirme que la grande rencontre avec les infirmières aura bien lieu. Elle confirme qu'elle a rencontré de grandes difficultés dans son ministère pour mener la réflexion sur les missions des infirmières et s'étonne que nous n'ayons pas encore été contactées par les inspections chargées de conduire une mission sur la santé à l'Éducation nationale (IGAEN/IGAS). Sur les postes, elle affirme que les infirmières restent sa priorité et qu'elle n'a pas pu créer, suite à de fortes pressions, les 400 postes qu'elle souhaitait obtenir.

Elle désire que sa rencontre avec les infirmières soit l'occasion de parler de la maltraitance et de ses conséquences pour l'adolescence. Sur ces sujets, elle demande au SNICS de faire des propositions. Nous lui rappelons que le projet présenté par notre syndicat est concret et faisable.

Sur la formation, M<sup>me</sup> Leydier, chargée de la circulaire relative à nos missions avoue ne pas avoir eu connaissance de la synthèse faisant consensus dans les 5 réunions interacadémiques, si ce n'est par notre courrier transcrivant l'ensemble des synthèses réalisées par le SNICS. Nous saurons par la suite qu'elle a demandé et obtenu enfin cette synthèse de la part des services du ministère, ces derniers s'autorisant à ne pas la transmettre au ministre.

Nous demandons que le rôle des ICT soit redéfini comme le souhaite la majorité des infirmières et qu'elle intervienne auprès du recteur de Nancy qui a supprimé le poste d'ICT, estimant qu'un médecin conseiller suffisait. (L'intervention portera ses fruits).

Enfin, nous disons à la ministre qu'il ne faut pas occulter la réponse individuelle, efficace quand les jeunes sont demandeurs. Ségolène Royal déclare que les négociations restent ouvertes et propose une nouvelle rencontre pour traiter de différents points avec notre syndicat.

### **c. Rôle des infirmières de l'Éducation nationale : la réflexion avance...**

**A la mi-décembre**, le SNICS est reçu au ministère de la santé, suite à sa demande consécutive au colloque sur la contraception. La conseillère de B. Kouchner montre un grand intérêt pour notre profession et ne nous cache pas que l'annonce des créations de postes d'infirmières par Ségolène Royal a provoqué beaucoup de remous chez les médecins... Elle-même médecin, elle pense que l'Éducation nationale peut mieux faire face à la santé des jeunes en termes de moyens et d'outils et dit également qu'il est nécessaire de définir les missions des infirmières et celles des médecins, la confusion des rôles étant en complet déphasage avec l'évolution des métiers. Elle dit avoir rencontré l'IGAEN (Inspection générale de l'Éducation nationale) et présenté le rôle particulier que les infirmières scolaires pouvaient jouer dans la contraception d'urgence vu le nombre important de grossesses non désirées chez les mineures. Elle explique l'étonnement de l'IGAEN par le fait que cette inspection est peu préoccupée par les questions d'éthique et de morale, contrairement à l'IGAS (Inspection générale des Affaires sociales) qui a une vision plus globale de la santé.

Ce dossier reste ouvert. Quant à la révision du décret des actes professionnels qui préoccupe le SNICS, il s'agit pour le ministère de la santé de confier plus d'autonomie à l'exercice infirmier, tout en assurant la protection de l'infirmière. Un rôle de prescription est envisagé, comme par exemple, la prescription d'antalgiques majeurs.

Concernant nos dossiers particuliers et notre exercice à l'Éducation nationale, elle nous conseille de rencontrer M. Vareille, sous-directeur à la Direction générale de la santé, chargé de la révision du décret. Le jour même, nous lui demanderons une audience.

## **10. 1999 : année de résistance à toutes les attaques répétées contre la profession**

En particulier, contre celles des services du ministère de l'éducation nationale, peu pressés de suivre les directives ministérielles, concernant les infirmières !

### **a. NBI**

Nous obtenons enfin satisfaction concernant la NBI en faveur des collègues qui partagent leur service entre un établissement sensible et un autre qui n'entre pas dans cette catégorie. Nous sommes déterminées à réclamer ce que nous pouvons prétendre au même titre que les autres personnels de la fonction publique, même si notre souhait est de voir disparaître les régimes indemnitaires, source de division pour un même corps, accordés qui plus est pour éviter la revalorisation des carrières car les indemnités, à part la NBI, ne sont pas prises en compte lors du calcul de la retraite.

### **b. Décret de compétence**

Nous sommes reçues par M. Vareille à la Direction Générale de la Santé le 15 janvier 99 à propos de la révision du décret des actes professionnels infirmiers. Pour le SNICS, la nouvelle rédaction doit prendre en compte tous les lieux d'exercice. Conscient des difficultés que nous rencontrons dans l'exercice de notre métier à l'Éducation nationale, M. Vareille, nous demande de lui faire des propositions. Nous évoquons l'injustice faite à notre profession concernant les plans de carrière et une revalorisation qui n'arrive pas ce qu'il admet répondant que le nombre total d'infirmières est notre handicap majeur ! À nous d'en tirer des conclusions... « Notre nombre » sera-t-il capable de s'organiser pour faire pression ? En tout cas, à l'Éducation nationale, nous devons prendre des initiatives et être là où les choses se décident.

### **c. Naissance des CPE dans le supérieur**

Dans le Supérieur, nous invitons nos collègues à se porter candidates pour siéger au sein des commissions paritaires d'établissement (CPE) qui viennent de se créer : échelon supplémentaire entre les collègues et les CAPA, l'intérêt d'y siéger est primordial pour la défense des postes du supérieur et des carrières des collègues.

### **d. IGAEN-IGAS**

En février 1999, après que le SNICS ait été auditionné par la mission conjointe IGAEN/IGAS, force est de constater la méconnaissance atterrante des inspecteurs sur l'évolution de notre métier (cf. le décret professionnel) et des confusions faites entre les métiers de la santé et du social. Les points de vue déjà arrêtés des inspecteurs comme par exemple « c'est l'assistante sociale qui fait l'écoute thérapeutique et pas l'infirmière » nous font craindre le pire quant à leurs conclusions !

Nous saisissons à nouveau Ségolène Royal pour lui rappeler l'urgence de la publication des textes relatifs aux missions de chacun, élaborées à partir de la formation initiale des professions respectives et des compétences acquises.

### **e. Rumeur de transfert aux collectivités territoriales**

N'ayant pas obtenu de réponse à la lettre envoyée à Ségolène Royal sur ces rumeurs, la FSU intervient auprès de Claude Allègre. Celui-ci dément mais nous conseille de nous adresser à Ségolène Royal. *À suivre...*

### **f. Sénat**

Le président du Sénat remercie le SNICS des documents que nous lui avons transmis pour les commissions d'enquête sur la situation des infirmières à l'Éducation nationale.

### **g. 2000 pétitions réclament des infirmières**

M. Birsinger nous invite à l'accompagner le 10 mars 1999 à un point presse à l'assemblée natio-

nale puis à Matignon pour remettre les 20000 pétitions qu'il a reçues et qui réclament des créations de postes d'infirmières.

### ***h. Rapport Roché sur la réduction du temps de travail (RTT)***

Chargé d'un rapport sur la réduction du temps de travail, Monsieur Roché a « ciblé » notre profession. Son rapport soulève un tollé chez les infirmières quand elles découvrent qu'il est écrit qu'elles ne travaillent que 31h dans la semaine... Le SNICS s'inquiète du sérieux des informations de M. Roché et lui écrit en l'invitant à venir passer « une semaine de 31 heures » sur nos lieux d'exercice. Nous réagissons aussitôt auprès du Ministère.

### ***i. Sortie du film « Attention élèves en souffrance »***

C'est à cette époque que le film : « Attention élèves en souffrance » est diffusé le **20 février 1999** sur France 2. C'est le meilleur plaidoyer pour les infirmières de l'Éducation nationale dans cette période difficile. Pour la première fois des caméras sont installées plusieurs semaines dans des infirmeries scolaires. Le documentaire conclut sur l'obligation urgente de créer des postes dans tous les établissements. Le SNICS est invité à la conférence de presse de France2. C'est encore la preuve que nos actions font bouger l'opinion sur la santé des jeunes mais aussi sur notre profession à l'Éducation nationale.

### ***j. Grève et manifestation de mars 1999, audiences ministérielles...***

Conscient(e)s que beaucoup de choses vont se jouer dans les mois qui viennent, nous voulons marquer notre détermination en appelant à la grève du **15 mars 1999** car nous ne lâcherons en rien sur l'essentiel de nos revendications : postes, missions, RTT, carrière et salaires. Les collègues sont plus que déterminé(e)s à s'engager et le SNICS est présent à Paris lors de la manifestation nationale à l'appel de la FSU. Par ailleurs, toujours à l'affût de l'actualité, le SNICS suit les travaux du Sénat avec les élèves de 3<sup>e</sup> sur la Charte du jeune citoyen de l'an 2000. Le SNICS note que l'article 12 de cette charte demande la présence d'infirmières diplômées dans les établissements scolaires... Un atout de plus pour appuyer notre prochaine audience chez Ségolène Royal.

**En avril 1999**, Ségolène Royal reçoit la FSU à propos de la réforme des collèges. Le SNICS présent, attire son attention sur les redéploiements qui se font toujours au détriment du second degré, faute de créations de postes suffisantes et demande le rattachement des postes des inspections académiques aux collèges toujours par souci de préserver les postes en cas de décentralisation. Nous évoquons le problème du privé où bon nombre de collègues effectuent une partie de leurs missions au détriment du secteur public, alors que l'enseignement privé reçoit des fonds pour embaucher des infirmières. C'est encore l'occasion de dire que nous attendons notre projet de circulaire des missions et les conclusions du rapport IGAEN-IGAS.

La FSU insiste sur les dégradations actuelles et les difficultés rencontrées par tous les personnels enseignants et non enseignants, sur les besoins de créations de postes pour obtenir des équipes complètes d'établissement dans les collèges, pour répondre aux besoins de formation et avoir du temps pour se rencontrer. La FSU évoque également les dérives de certains emplois-jeunes et le problème des classes relais.

Les réponses de la ministre nous concernant :

- l'organisation de la santé à l'École : elle reste vague, dit qu'elle va bientôt nous rencontrer et nous demande de participer dans les rectorats aux débats organisés sur la réforme des collèges car la synthèse des débats devra être présentée en mai, lors de la journée nationale des collèges.
- le privé : la ministre demande à son chef de cabinet de voir ce qu'il en est exactement.
- missions et audit IGAEN, IGAS : Ségolène Royal s'étonne que nous n'ayons pas reçu les documents et demande à son chef de cabinet de nous les faire parvenir aussitôt. Bien que cette audience ne soit pas spécialement réservée à la santé, elle confirme que le projet de circulaire est prêt alors que nous n'avons pas été consultés en qualité de syndicat majoritaire.

Une information d'importance, par la voie du bulletin SNIES/FEN/UNSA indique que la FEN a été reçue par Ségolène Royal et que cette fédération reste dans une logique médico-sociale en réclamant au niveau des IA une coordination commune aux trois professions : médecins,

assistantes sociales, infirmières. La FEN/UNSA se dit prête à travailler sur les propositions de Ségolène Royal, à savoir :

- Soit continuer à demander des postes en conservant la situation actuelle.
- Soit envisager une mutation des métiers avec une revalorisation dans le cas où l'on pourrait envisager un statut mixte Territoriale/Etat pour une articulation santé plus proche des besoins exprimés par les familles et les quartiers !

Une façon de jouer les personnels contre les élèves en laissant entrevoir une pseudo-revalorisation... Cette proposition montre que la ministre est prête à lâcher la Santé à l'École et à revenir sur ses engagements. De plus, que veut dire la ministre lorsqu'elle parle d'une mutation des métiers? Comment notre profession pourrait faire autre chose que ce pourquoi elle a été formée, que ce pourquoi elle est reconnue par les élèves? À moins qu'à la Territoriale, il ne s'agisse de faire un travail hors du secteur scolaire, puisque nous serions mises à la disposition des conseils généraux?

Pour le SNICS, il n'est pas question de travailler sur l'une ou l'autre de ces propositions. Nous ne laisserons pas passer la dynamique que la profession et le SNICS ont créée. Les infirmières de l'Éducation nationale ont toute leur place à l'Éducation nationale, le congrès de Dijon que nous préparons réaffirmera avec force le projet professionnel et syndical que nous défendons et qui est celui de la majorité des infirmières.

### ***k. Rapport IGAEN/IGAS, véritable injure à la profession***

Le rapport IGAEN-IGAS dont nous venons d'avoir connaissance est une injure à la profession et au travail que nous réalisons auprès des jeunes. Ce rapport considère notre profession comme un sous-métier qu'il faut garder sous la férule du pouvoir médical au mépris de nos décrets professionnels ! Le SNICS obtient à ce propos une audience avec Ségolène Royal qui tente de minimiser les effets de ce rapport qui, selon elle, n'engage en rien ses décisions. Nous en prenons acte et réclamons à nouveau de pouvoir travailler sur la circulaire des missions.

Cependant, l'action doit continuer sur le rapport IGAEN-IGAS. Nous demandons une audience avec la FSU et les syndicats impliqués dans l'équipe d'établissement et pas seulement comme à la FEN/UNSA avec les assistantes sociales et les médecins.

### ***l. 9 mai : dans l'action avec la FSU***

Pas question d'accompagner le gouvernement pour l'aider à mettre en œuvre sa politique de récession. À nouveau, le SNICS est dans l'action le 9 mai avec la FSU pour manifester contre ce que nous venons d'évoquer mais aussi contre toutes les régressions concernant les conditions de travail, les salaires et les retraites...

### ***m. Le collège de l'an 2000***

Renforcement du rôle des infirmières auprès des collégiens. **Le 17 mai 1999**, Ségolène Royal s'adresse au SNICS. Elle nous demande de faire des propositions en matière de missions et évoque l'annonce qu'elle fera le lendemain dans le cadre du « collège de l'an 2000 » où un volet spécifique est réservé aux infirmières. Nous rédigeons aussitôt plusieurs contributions.

**Le 19 mai 1999**, sur les 20 propositions présentées en faveur du collège, l'une concerne le renforcement du rôle des infirmières auprès des collégiens pour leur apporter une présence et une écoute sur le mal être lié à l'adolescence. Pour ce faire, toutes les infirmières seront rattachées au collège, qu'elles interviennent sur cet établissement ou en secteur.

C'est une victoire importante pour le SNICS ; Reste à obtenir la circulaire des missions tant attendue.

## **11. La circulaire des missions**

**Le 15 juin 1999**, la FSU est reçue par le directeur adjoint du cabinet de Ségolène Royal. Il rappelle que le chantier santé a été ouvert à la demande du Conseil des ministres de mars 1998, suite aux mouvements des infirmières. La réactualisation des missions doit prendre en compte l'évolution du métier des infirmières et le contenu du nouveau décret de compétences professionnelles, postérieur à la circulaire Éducation nationale sur les missions. Jacques Fournier nous informe que la DESCO a rédigé trois textes qui, après avis de la DA et de la DPATE seront soumis à la concertation avec les syndicats pendant les vacances d'été ! Il ajoute qu'il va rece-



voir également les médecins en intersyndicale.

Le 20 juin 1999, le SNICS remet à la ministre ses propositions en matière de missions : un projet sur l'orientation générale et un autre sur les missions infirmières.

Le 19 juillet 1999, le ministère rend public son premier projet de circulaire présenté par la DESCO. Sans aucune prise en compte des propositions faites par le SNICS, le projet est à l'image du rapport IGAEN-IGAS :

– Mise sous tutelle médicale de la spécificité infirmière par une remise en cause de

notre rôle propre et perte d'autonomie de la profession.

- Pas de place pour l'équipe pluriprofessionnelle puisque c'est l'équipe médicale qui prédomine.
- Récupération du travail des infirmières sous des motifs statistiques de santé publique dans et par un rapport unique médecins-infirmières.
- La lutte contre l'échec scolaire demeure accessoire, la priorité est donnée aux missions de santé publique. Sommes-nous au Ministère de la santé ?

### **a. Mobilisation générale de la profession le 24 novembre 1999 lors du 1<sup>er</sup> Salon de l'Éducation**

Nous comprenons que la parole infirmière va être définitivement confisquée par le pouvoir médical à l'Éducation nationale si nous ne réagissons pas massivement. Le SNICS prend alors l'initiative d'une demande unitaire auprès du SNIES/FEN/UNSA en espérant que nos divergences syndicales pourront être dépassées pour défendre le dénominateur commun qu'est l'exigence d'une véritable reconnaissance de notre métier à l'Éducation nationale et le respect de notre autonomie professionnelle. Cette démarche aboutit à une mobilisation générale de la profession le 24 novembre 1999 devant le salon de l'Éducation à Paris avec le soutien des secrétaires généraux de la FSU et de la FEN/UNSA et du syndicat des chefs d'établissement qui défilent à nos côtés.

Du 24 au 28 novembre le SNICS tient un stand au 1<sup>er</sup> Salon de l'Éducation pour faire connaître et valoriser la profession au sein du système éducatif.

### **b. Ségolène Royal réunit enfin les infirmières**

Le 26 novembre 1999, Ségolène Royal réunit enfin la profession pour « une journée des infirmières » au Salon de l'Éducation. Plus d'une centaine de collègues venues de l'ensemble des académies ainsi que les organisations syndicales infirmières dont le SNICS, sont là pour défendre leurs missions et le travail en équipe pluriprofessionnelle. Dans la surprise générale, Ségolène Royal annonce qu'elle a décidé de s'appuyer sur les infirmières pour la délivrance de la pilule du lendemain aux élèves. Cette décision qui relaie la proposition de Bernard Kouchner est majoritairement bien accueillie par la profession. Notre pays est le premier à effectuer cette démarche dans un cadre scolaire. La conférence de presse de Ségolène Royal, dès le lendemain aura lieu devant une presse venue de partout. Notre syndicat sera lui-même interrogé par de nombreux journalistes, y compris du Royaume-Uni, du Japon, des États-Unis... pour recueillir notre sentiment. Celui-ci ne peut être que favorable étant donné notre vécu professionnel. Cette annonce soulèvera cependant des polémiques comme nous le constaterons par la suite.

### **c. Publication du BO spécial « soins et urgences »**

Le 6 janvier 2000, le ministère publie un *BO spécial* sur les soins et les urgences dans les établissements scolaires où la possibilité d'administrer la contraception d'urgence par les infirmières est inscrite. C'est enfin un véritable point d'appui pour notre exercice professionnel même si la liste de médicaments est trop restrictive.

# **IV - De 2000 à 2003, enfin du concret sur nos dossiers et des avancées sur nos mandats**

## **1. Nouvelles victoires aux élections professionnelles !**

En mars 2000, le SNICS gagne une nouvelle fois les élections professionnelles avec 54,47 % des suffrages, augmentation de 2,20 % par rapport à 97. Le SNICS est le seul syndicat à augmenter en voix et en pourcentage et devance le SNIES de 25 % et le SNAIMS de 43 % puisque le SNIES/FEN/UNSA éducation obtient 29,35 %, le SNAIMS/CSEN 10,73 %, le SGEN/CFDT 2,12 %, FO 1,95 % et le SGPEN/CGT 1,36 %.

La grande majorité des infirmières a donc choisi le SNICS pour porter ses revendications et assurer la défense de ses intérêts professionnels. C'est une responsabilité et un encouragement pour continuer. Cette victoire va permettre au SNICS d'être à nouveau l'interlocuteur privilégié de la profession dans toutes les instances où seront à défendre les intérêts des infirmières.

## **2. Orientation sur la santé à l'École et les missions des infirmières : les tentatives répétées de domestication de notre profession échouent.**

Nous avons obtenu l'ouverture du chantier en juillet 1999 à partir du premier projet présenté par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO). La grande manifestation unitaire du 24 novembre 99 ayant permis de lever certains blocages, le travail avec la DESCO en est facilité. Le SNICS et le SNIES s'entendent pour que la circulaire soit le reflet de nos exigences professionnelles. Il faudra cependant, plus d'une année de travail avec le ministère pour que la circulaire aboutisse : 8 projets ont vu le jour ; nous les avons commentés, amendés, parfois refusés parce qu'ils ne correspondaient ni aux aspirations de la profession ni à nos mandats syndicaux. À chaque fois le SNICS a interrogé les collègues par circulaire interne sur les amendements demandés et informé l'ensemble des syndiqué(e)s lorsqu'une situation de blocage se présentait, notamment lors des premiers projets.

Il est important de savoir que les premières difficultés ont été d'exiger que soit fait référence, en début de circulaire, aux textes législatifs qui régissent notre profession, à savoir le décret des règles professionnelles et le décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière. Il s'agissait d'exiger notamment que les articles les plus importants de ces décrets soient cités ! Mettre ainsi en évidence l'indépendance professionnelle, la responsabilité pleine et entière de l'infirmière dans l'exercice de son métier, ne pouvait que contrarier ceux qui s'appuyaient sur le rapport IGAEN-IGAS pour refuser l'affichage de notre autonomie professionnelle dans le domaine de la santé. Après vérification de nos amendements, la DESCO a bien été obligée d'y souscrire. Pour le SNICS c'était un point capital parce que la déclinaison de nos missions avec prise en compte de notre responsabilité spécifique infirmière, allait en découler. C'est ainsi que nous avons empêché que la santé à l'École ne soit sous dépendance médicale !

La santé à l'École doit rester un objectif qui s'inscrit en priorité dans la réussite et l'épanouissement personnel des élèves et des étudiants, même si elle contribue à la politique générale de santé publique dans le domaine de la promotion et de l'éducation pour la santé.

## **3. Publication des circulaires sur la Santé à l'École le 12 janvier 2001**

C'est finalement Jack Lang, nouveau ministre de l'Éducation nationale, qui signe les textes définitifs sur « l'orientation de la politique de santé en faveur des élèves », la circulaire pour les médecins et celle des infirmières le 12 janvier 2001. Ils seront publiés le 20 janvier 2001 dans le *BO spécial* « Santé à l'École ». La circulaire du 24 juin 1991 relative aux missions et aux fonctions du service de promotion de la santé en faveur des élèves, ainsi que la circulaire du 15 juin 1982, relatives aux orientations et au fonctionnement du service de santé scolaire sont annulées et remplacées par celles du 12 janvier 2001.

- Le service de promotion de la santé est remplacé par une mission de la promotion de la santé portée par toute la communauté scolaire mais qui relève d'un travail en équipe pluriprofessionnelle.



- L'établissement scolaire est rétabli au cœur du dispositif.
- L'infirmière est ciblée comme référente santé dans l'établissement et conseillère du chef d'établissement ou du directeur d'école. Sa fonction de soignante, dans toutes les dimensions du soin, relationnel, technique, éducatif est enfin affirmée, ses initiatives reconnues dans le cadre de sa responsabilité professionnelle.
- Le travail en équipe pluriprofessionnelle, pour promouvoir la réussite des élèves est affichée ainsi que la reconnaissance de la place de l'infirmière dans la vie des instances de l'établissement.
- La circulaire infirmière fixe les lieux d'exercice : il s'agit des établissements publics avec rattachement de toutes les infirmières à un collège ou à un lycée. Le service infirmier créé par la circulaire du 24 juin 91 est supprimé. Chaque infirmière est placée sous l'autorité hiérarchique directe du chef d'établissement de résidence.

Un communiqué de presse, cosigné du SNICS, du SNIES et du SNPDEN dira notre satisfaction de voir enfin les missions des infirmières de l'Éducation nationale recentrées sur l'établissement scolaire.

S.N.I.C.S./F.S.U. - S.N.I.E.S./U.N.S.A. Éducation - SNPDEN  
Communiqué de presse

EDUCATION  
Paris, le 25 janvier 2001

Santé à l'École : nouvelles missions claires et positives

Respect des engagements

Enfin, après 2 ans de négociations avec les cabinets de Ségolène Royal puis de Jack Lang, le respect des engagements pris le 11 mars 1998 par le gouvernement est une réalité. C'est une victoire pour l'intersyndicale infirmière (\*) et une grande satisfaction pour le principal syndicat des personnels de direction qui l'a soutenue, et qui ont su travailler et dialoguer ensemble avec le Ministère afin que la rédaction de la nouvelle circulaire spécifique aux missions des infirmières de l'Éducation nationale voit le jour.

Orientation novatrice et citoyenne de la politique de Santé à l'École.

Par la publication de ces textes dont la vision moderne et positive permet la définition novatrice et citoyenne de la politique de santé à l'École, le Ministre de l'Éducation nationale affirme la nécessaire implication de l'ensemble des personnels de l'École à la mission de promotion de la santé en faveur des élèves. Il confirme officiellement la place et le rôle des infirmières dans l'institution et renforce leurs fonctions spécifiques auprès de tous les élèves.

Reconnaissance de la fonction éducative, relationnelle et soignante de l'infirmière.

Il y a un an les projets de textes qui ne tenaient pas compte de la spécificité et du rôle de l'infirmière dans la lutte contre l'échec scolaire ont amené massivement les infirmières dans la rue pour protester, avec la participation du secrétaire général du SNPDEN. Aujourd'hui la fonction éducative, relationnelle et soignante de leur profession est totalement reconnue. Elle va leur permettre de continuer à participer avec l'ensemble des professionnels de la communauté scolaire à la promotion du bien être et à la réussite scolaire des élèves et des étudiants.

Meilleure lisibilité de la Santé à l'École.

Ces textes permettent un meilleur éclairage des compétences, des obligations et des responsabilités de chaque professionnel de l'École afin de promouvoir la santé des jeunes du système éducatif et de répondre à leurs demandes de soins, d'écoute, de conseil, d'éducation à la santé et de suivi.

Concrétisation du droit des jeunes à la santé et à l'éducation.

Les signataires souhaitent que la publication de ces textes soit accompagnée de créations de postes pour que le droit des jeunes à la santé et à l'éducation puisse être effectif et que les textes puissent être appliqués dans leur totalité.

(\*) l'intersyndicale SNICS/FSU - SNIES/FEN représente 84 % des infirmières de l'E.N.

## **Défendre au quotidien nos missions**

Dans les académies, les responsables du SNICS vont déployer beaucoup d'énergie pour exiger la mise en œuvre de ces textes et de nombreuses actions locales seront nécessaires. Tous ceux qui ont la nostalgie des anciens textes qu'ils revendiquent encore, bien qu'abrogés, essaient de faire échec à la nouvelle orientation de la politique de santé à l'École et à la mise en place de la circulaire infirmière.

Il faut donc que chacun et chacune d'entre nous s'approprie ces textes qui nous permettent de privilégier la qualité de nos prestations infirmières et de nous affirmer en tant que professionnels de santé à part entière. Ces textes répondent à ce qu'attendent de nous les jeunes dans leurs établissements. Ce sont eux qui permettront à notre profession d'être reconnue à sa juste valeur.

Par notre forte mobilisation et une action syndicale qui ne s'est jamais infléchie, le SNICS a su convaincre et prouver qu'il faudrait désormais compter avec les infirmières-conseillères de santé, dans le système éducatif.

Nous devons donc continuer l'action et rester mobilisées pour que ces textes vivent, et exiger les créations de postes indispensables pour un service rendu le plus efficace possible et à la hauteur des besoins.

## **4. Compétences infirmières et médication ponctuelle**

### **a. La contraception d'urgence**

Une réelle avancée pour les jeunes filles en situation de détresse, un combat de plus pour la reconnaissance de nos compétences !

Le SNICS apprendra tardivement qu'un dossier a été déposé auprès du Conseil d'État au



printemps 2000, remettant en cause la possibilité pour les infirmières de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur d'administrer le Norlevo. Dans l'urgence, des manifestations sont organisées. Le SNICS sera le seul syndicat à déposer un dossier argumentaire pour contrer les propos de la commissaire du gouvernement qui met en doute le rôle soignant des infirmières de l'Éducation nationale. Ce dossier sera accepté par le Conseil d'État, ce qui n'était pas gagné d'avance, et permettra que nos compétences infirmières ne soient pas remises en cause. Par contre, il demandera que les textes sur la contra-

ception soient mis en conformité avec la loi. La loi sera donc modifiée et accordera aux infirmières de l'Éducation nationale le droit d'administrer la contraception d'urgence (loi du 13 décembre 2000).

### **b. Le nouveau décret des actes professionnels sorti le 11 février 2002**

Si ce décret n'est pas à la hauteur des décisions prises par le conseil supérieur des professions paramédicales, instance où siège le SNICS, nos multiples interventions ont permis toutefois que soient mis en place des protocoles pour répondre aux besoins de santé des jeunes à l'Éducation nationale, en particulier l'administration par les infirmières de l'Éducation nationale, de médicaments d'usage courant. C'est une autre victoire dans la mise en œuvre de nos mandats syndicaux ! Cependant, une de nos préoccupations pour l'avenir est d'engager plus souvent des rencontres avec toute la profession, quel que soit le lieu d'exercice, sur des sujets communs : études, autonomie, reconnaissance du DE... N'oublions pas, en effet, que notre force c'est aussi notre nombre !

## 5. Faire évoluer les représentations du métier d'infirmière, en particulier dans le système éducatif

Là aussi la situation a été tendue. Mais nous avons fini par avoir raison des résistances institutionnelles et des fortes pressions corporatistes de certains médecins qui n'ont pas encore assimilé que les infirmières ont obtenu depuis 25 ans leur autonomie professionnelle et que, par conséquent, elles sont autorisées non seulement à exercer un jugement professionnel sur toutes les questions de la santé mais aussi à proposer leurs solutions dans l'intérêt des usagers.

Nous ne pouvons oublier le document qui a circulé chez certains médecins de l'Éducation nationale en 97, document actuellement archivé au siège du SNICS, au moment où François Bayrou avait fait part aux syndicats de son projet de réorganisation du MEN, stipulant entre autres, que le transfert de la gestion des infirmières de la direction des ATOS à la direction des personnels d'enseignement et d'éducation était programmé. Il était écrit dans ce document que « ce transfert s'expliquait par la revendication du SNICS/FSU, syndicat majoritaire des infirmières, ces dernières se piquant de devenir personnel d'éducation, catégorie A, sur un pied d'égalité avec les médecins ! »

Outre le fait que la catégorie A à l'Éducation nationale n'est pas réservée aux seuls médecins, le mépris affiché dans ce document aide à comprendre d'où peuvent venir certaines pressions exercées auprès du MEN pour empêcher notre profession d'avancer vers une reconnaissance légitime à l'Éducation nationale.

Après le départ de François Bayrou, malgré les pressions qui s'exercent à nouveau pour remettre les infirmières « dans le droit chemin », le SNICS dénonce les différentes manœuvres et exige avec succès, que soit respecté dans tous les textes l'affichage de notre autonomie professionnelle. Non seulement la santé n'est pas l'apanage d'une seule profession à l'Éducation nationale mais de surcroît il ne faut plus considérer le métier d'infirmière comme un sous-métier médical. Cela aboutira à obtenir une circulaire spécifique aux missions des infirmières et à l'abrogation du service de promotion de la santé, puisque toutes les identités professionnelles distinctes et complémentaires de l'Éducation nationale ont à travailler pour un objectif commun qui est la réussite et l'épanouissement des élèves.

Il ne sera pas possible d'opposer continuellement aux infirmières d'une part leur nombre trop important, d'autre part les raisons budgétaires, pour refuser de leur accorder la place et la reconnaissance financière qui leur reviennent. Déjà, le système de santé se dégrade, notamment faute d'infirmières. Il continuera à le faire si on ne donne pas à cette profession ce qu'elle mérite, et ceci quel que soit son lieu d'exercice.

De plus, il est indispensable de faire remarquer que notre profession n'a pas choisi l'Éducation nationale pour seulement y faire des constats et laisser à d'autres le bénéfice de notre activité professionnelle ! Nous avons des valeurs professionnelles à promouvoir, il nous faut privilégier notre vision infirmière de la santé et notre approche des élèves et des étudiants dans le système éducatif. Cela peut-être une difficulté pour les collègues qui arrivent à l'Éducation nationale, l'éducation n'étant pas a priori le milieu « naturel » de l'infirmière : il faut donc qu'elles(ils) s'informent et se forment pour y exercer. Mais quand on a compris ce qu'attendent de notre profession les jeunes pour les accompagner tout au long de leurs parcours scolaires ou universitaires, et la manière dont nous pouvons contribuer avec les autres acteurs de l'École, par nos propres questionnements professionnels, à améliorer les réponses qui permettront à ces jeunes de réaliser leur projet personnel et scolaire dans les meilleures conditions, on réalise alors pourquoi, chacun, sans exception, doit pouvoir exercer sa spécificité professionnelle et la faire évoluer.

C'est pourquoi, le Ministère ne pourra pas encore longtemps nous refuser une formation digne de ce nom, après le concours d'admission, alors qu'il ne cesse de dire qu'il attend beaucoup des infirmières de l'Éducation nationale.

Gardons en mémoire, que nos actions syndicales et toute notre réflexion professionnelle ont permis depuis 10 ans d'avancer malgré une opposition forte du pouvoir médical mais aussi, il faut bien le dire, de certaines de nos collègues en quête de pouvoir et prêtes à casser ce que notre profession a mis tant d'années à construire à l'Éducation nationale : un métier de proximité où l'accueil et l'écoute attentive des élèves et des étudiants nous permettent d'exercer notre jugement et de répondre en terme de soin et d'éducation.

Nous continuerons donc l'action pour obtenir un statut à l'Éducation nationale qui nous démarque de la fonction publique hospitalière et avec une formation spécifique à la hauteur des enjeux de l'École.

## 6. La notation

Après la sortie de la circulaire des missions, des pratiques discordantes se poursuivent dans les académies. Le SNICS, saisi par les collègues, prend avis d'un avocat. Ce dernier confirme qu'il n'y a pas de confusion possible dans les textes. Il faut refuser toute notation ou contrôle qui ne viendrait pas du supérieur hiérarchique direct. Il soutient qu'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif peut être déposé. Nous saisissons alors le ministère qui rédige une note de service aux recteurs leur rappelant les textes et confirmant que, seul le supérieur hiérarchique direct a pouvoir de proposer une notation, le recteur ayant la décision finale.

## 7. Conditions de travail et horaires

En juin 2000, le cabinet de Jack Lang s'engage à traiter ce dossier, une fois les missions « bouclées ». Cependant, la sortie du décret du 25 août 2000 sur les 35 heures dans toute la fonction publique annule d'emblée le groupe de travail spécifique infirmière qui avait été prévu. C'est donc dans le cadre de négociations globales pour les non enseignants que nous aurons à défendre nos mandats, dès le premier trimestre 2000-2001.

### **a. Négociations sur la réduction du temps de travail et acquis du SNICS**

Bien que la loi sur l'aménagement du temps de travail ait été publiée en août 2000 contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales, elle doit quand même s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2001. C'est ainsi que les 1 600 h annuelles de travail pour tous les fonctionnaires concernés par la loi sur la RTT s'inscrivent dans l'ensemble des négociations. À l'Éducation nationale, avec l'octroi de 2 jours supplémentaires au titre du fractionnement des congés, s'impose donc d'emblée un cadre de 1 586 h annuelles aux syndicats.

Les négociations s'annoncent difficiles puisque l'ensemble des syndicats concernés par la RTT, y compris le SNIES/FEN/UNSA, acceptent au départ le principe de 9 semaines de congés pour toutes les catégories de personnels !

Dans ce contexte, le SNICS se battra seul pour le maintien des 36 semaines d'activité avec prise en compte des sujétions inhérentes à notre profession correspondant à un forfait de 10 % du temps de travail annuel, laissé à l'initiative de l'infirmière et sous sa responsabilité, et ne donnant lieu à aucun emploi du temps ni à des activités imposées dans ce cadre par le supérieur hiérarchique.

Cette reconnaissance de nos sujétions a été acquise après de nombreux courriers et audiences au ministère dont les comptes rendus ont tous été publiés dans la revue de But en Blanc. C'est également l'obtention de ce forfait qui a permis de maintenir les 16 semaines de congés scolaires.

Un arrêté a été pris par le ministère reconnaissant que l'activité des infirmières est conforme au décret du 25 août 2000. Cet arrêté s'applique également aux collègues du Supérieur. Le SNICS sera également le seul syndicat infirmier à défendre quelques mois plus tard, la RTT pour les infirmières du ministère Jeunesse et sports, lors des négociations spécifiques à ces services.

### **b. Circulaire spécifique aux infirmières exerçant dans un établissement avec internat et logées par nécessité absolue de service**

Le SNICS défend fermement dans les négociations le passage de 5 nuits à 3 nuits maximum pour les infirmières d'internat.

Cette circulaire a fait l'objet de plusieurs projets qui étaient loin de répondre aux engagements du ministère lors des audiences accordées au SNICS sur ce dossier. Après maintes interventions du SNICS mais aussi du secrétaire général de la FSU, le cabinet du ministre tranchera en faveur de notre demande, ce qui nous permettra après consultation de notre conseil national de signer le texte de cadrage national sur la RTT.

La circulaire spécifique, limitant le travail de l'infirmière à trois nuits d'astreintes au lieu des 5 effectuées auparavant, et précisant les conditions d'exercice, sera publiée au **BO d'avril 2002**, compte tenu de l'obligation de faire examiner tout texte relatif aux astreintes par les CTPM (Comités techniques paritaires ministériels) du scolaire et du supérieur : l'arrêté sur les nuits paraîtra au **JO n° 143 du 28 juin 2002**.

### **c. Signature du texte de cadrage national (\*)**

En signant le texte de cadrage national, notre objectif était surtout d'être présent dans les comités de suivi de mise en œuvre national et académique afin de continuer à peser de tout notre poids pour la mise en place des textes, sans restriction, et d'apporter notre contribution à toutes les questions annexes à traiter : précarité, régime indemnitaire, etc. Ainsi, là encore, nos mandats ont été respectés, malgré la contrainte du décret sur la RTT :

- Un emploi du temps à établir sur 39h35 hebdomadaires au lieu de 41 heures précédemment, pendant 36 semaines.
- Un forfait de 10 %, reconnaissant nos sujétions particulières et permettant de conserver les vacances scolaires, forfait laissé à notre seule initiative.
- Une prise en compte comme temps de travail effectif de tous nos déplacements professionnels mais également de nos interventions après 21 heures.
- Une majoration des heures effectuées pour le travail en horaire décalé, réduisant l'emploi du temps hebdomadaire.

(\*) Le texte de cadrage a par ailleurs été signé par l'UNSA, la CGT et le SGEN. Malgré nos multiples interventions, la RTT n'a pas été accompagnée de créations d'emplois, c'est donc un combat qu'il faut continuer à mener.

S.N.I.C.S./F.S.U.

Communiqué de presse

Réduction du Temps de Travail pour les infirmières de l'Éducation nationale : la ténacité du SNICS et la mobilisation ont porté leurs fruits

Après consultation de ses instances délibératives, le SNICS a pris la décision de signer le texte de cadrage national présenté par le ministre de l'Éducation nationale pour la mise en œuvre de la RTT des infirmières de l'Éducation nationale.

1. Parce que nous voulons acter un certain nombre d'avancées qui correspondent à ce que nous avons demandé et proposé tels :

- Un horaire hebdomadaire de travail sur 36 semaines permettant le maintien des congés scolaires compte tenu des sujétions particulières de notre profession et de la réalité de notre travail auprès des jeunes.
- La prise en compte comme temps de travail des temps de déplacement effectifs et des valorisations pour le travail de nuit, le week-end, les jours fériés, le travail en horaire décalé.
- Une réduction de 2 nuits par semaine pour les infirmières d'internat jusqu'ici contraintes à effectuer chaque semaine 5 gardes de nuit en plus de leur service hebdomadaire de jour, l'engagement du ministre de « prendre en compte les contraintes particulières liées aux fonctions des infirmières d'internat et de prévoir la mise en œuvre de protocoles qui assureront en toutes circonstances la sécurité des élèves et des étudiants » ainsi que des ouvertures possibles sur des évolutions indemnitaires.

2. Parce que nous voulons être présents dans les discussions sur la suite, pour l'application concrète de ce texte au 1<sup>er</sup> janvier 2002, discussions au cours desquelles le SNICS entend bien continuer à peser pour concrétiser les décisions et faire avancer le dossier des infirmières et la revalorisation de notre profession.

En même temps, il reste des problèmes non résolus que nous continuerons à faire avancer notamment les créations d'emplois indispensables à la mise en œuvre de la RTT et nous restons solidaires des autres catégories dans cette bataille. Ce refus de Maignon et de la fonction publique de créer des emplois pénalisera les usagers de tous les secteurs. Concernant la Santé à l'École, il existe déjà un déficit important en postes qu'il faudra bien un jour résoudre définitivement. C'est pourquoi plus que jamais le SNICS reste mobilisé sur ce dossier de l'emploi.

Par ailleurs, le ministre qui emploie 15 % d'infirmières en situation précaire, doit s'engager rapidement à mettre en place les examens professionnels prévus par le décret du 21 juin 2000 en vue de leur titularisation. L'égalité de traitement voulue par le ministre, passe aussi par la titularisation de ces infirmières sans lesquelles la situation dans les établissements scolaires serait encore plus difficile.

Paris, le 16 octobre 2001

## 8. La revalorisation et les négociations

Le SNICS défend le droit légitime de toutes et tous à la catégorie A, eu égard à la valeur des études d'infirmière, aux responsabilités que confèrent à notre profession le diplôme d'État et notre spécificité dans le secteur de l'Éducation. C'est l'aspiration de la majorité des collègues d'obtenir, avec les responsabilités croissantes qu'elles et ils assument, une véritable spécialité dans la profession.

### **a. Le SNICS prend l'initiative de construire l'unité**

Bien qu'en juin 2000, nous ayons obtenu l'assurance du ministère de l'Éducation nationale que la proposition du SNICS de statut spécifique Éducation nationale serait l'aboutissement du travail engagé sur les missions, nous n'avons pu laisser passer les accords intervenus à la fonction publique hospitalière sans réagir... Impossible en effet d'admettre d'être laissées pour compte une fois de plus et de continuer à perdre sur tous les tableaux : salaires, carrière, retraite... Nous prenons alors l'initiative de contacter les autres organisations syndicales, estimant que ce dossier aurait les meilleures chances d'aboutir par une action unitaire.

### **b. 2 octobre 2001 : première grève et manifestation unitaire pour obtenir la catégorie A pour tous**

Mis à part FO qui ne s'est pas battu pour cette revendication (aucun appel à la grève), c'est donc dans l'unité que le SNICS/FSU, le SNIES/UNSA, le SNAIMS/CSEN, le SGPEN/CGT et le SGEN/CFDT ont appelé à faire grève et à manifester à Paris à 2 reprises le 2 octobre 2001 et le 7 mars 2002 pour réclamer la catégorie A pour toutes, la reconnaissance du DE à la maîtrise et la reconnaissance d'une spécificité à l'Éducation nationale amenant à la révision du statut du corps particulier des infirmières de l'Éducation nationale (communiqué de presse ci-après du 7 septembre 2001).

S.N.I.C.S./F.S.U. - S.N.I.E.S./U.N.S.A. Éducation - S.N.A.I.M.S./C.S.E.N. - S.G.P.E.N./CGT

Communiqué de presse

*Sans réponse du gouvernement à leurs demandes légitimes de revalorisation et d'amélioration de leur carrière et d'ouverture de négociations, les organisations syndicales soussignées ont décidé d'une grève unitaire et d'une manifestation nationale à Paris le 2 octobre 2001. Cette action, mise en débat depuis 3 mois dans leur profession, a reçu l'accord de tous leurs collègues déterminés à agir pour aboutir.*

*En effet, les infirmier(e)s de l'Éducation nationale, soit plus de 90 % des infirmier(e)s de la fonction publique d'État, exigent une revalorisation substantielle de leur salaire et de leur carrière. Cette revalorisation doit intégrer un autre classement de la grille et tenir compte de l'élévation de leurs qualifications et de la reconnaissance du niveau de leur formation à Bac + 3,5 ans (4 760 heures de formation dont 2 240 heures d'enseignement théorique), soit :*

- niveau maîtrise,*
- catégorie A.*

*Cette revalorisation doit également tenir compte des responsabilités spécifiques confiées par décret au corps particulier des infirmier(e)s de l'Éducation nationale.*

*Le décalage ressenti par les infirmier(e)s de l'Éducation nationale entre la responsabilité de leurs fonctions dans le cadre de leurs missions et la non-reconnaissance salariale est tel qu'il est impossible de rester sans réponse positive. Par ailleurs alors que leur formation initiale est conséquente et leur responsabilité totalement engagée dans l'exercice de leur métier, les nombreuses discriminations en terme de salaires et de carrière dont leur profession fait déjà l'objet, motive également cette demande.*

*Paris, le 7 septembre 2001*

Les premiers projets du ministère présentés en décembre 2001 et en janvier 2002 à l'intersyndicale ne correspondaient pas aux attentes de la profession. Nous l'avons dit ensemble lors des réunions intersyndicales avec le conseiller de Jack Lang le 7 janvier 2002, puis le 20 février 2002, lorsqu'il nous a présenté le résultat de l'arbitrage de Matignon aux trois scénarios que le ministère de l'Éducation nationale avait proposés :

– Le A atypique sur le modèle des puéricultrices, position de repli de l'intersyndicale au A type enseignant que réclamait le SNICS. Coût 100 millions de francs. Refus du gouvernement à cause du risque de déstabilisation de la profession dans d'autres secteurs et de l'impossibilité de passer

en A toutes les infirmières de la fonction publique, ni de le limiter aux seules IDE de l'Éducation nationale...

– Le B hospitalier, avec un accès au nouveau 2<sup>e</sup> grade pour 25 % des collègues et un accès au petit A réservé aux ICT, voire à quelques collègues du 3<sup>e</sup> grade ayant des responsabilités reconnues. Coût 30 millions de francs. Cette proposition est récusée et critiquée par le ministère de la Fonction publique à partir notamment d'arguments de fonctionnalité posant un problème de transposition aux infirmières des autres ministères mais aussi compte tenu des difficultés rencontrées par les assistantes sociales partagées en 2 corps.

– Le B hospitalier avec un accès au nouveau 2<sup>e</sup> grade pour 30 % des collègues, plus une NBI pour les infirmières conseillères techniques. Coût : 45 millions de francs. Cette proposition ayant reçu l'accord de Matignon, Jacques Soulas, conseiller de Jack Lang, informe l'intersyndicale que ce plan d'intégration sur trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, a été « bleui », ce qui signifie qu'il est garanti en cas de changement de gouvernement. Il nous indique que les services du ministère sont prêts à travailler sur les scénarios de reclassement.

Ces propositions ne correspondant pas à ce que l'intersyndicale attendait, nous informons le ministère d'une action intersyndicale de grève avec manifestation à Paris le 7 mars 2002. Cette décision fait l'objet d'un communiqué de presse le 27 février (cf. ci-dessous) annonçant le rejet

S.N.I.C.S./F.S.U. - S.N.I.E.S./U.N.S.A. Éducation - S.N.A.I.M.S. /C.S.E.N. - S.G.P.E.N./CGT

#### Communiqué de presse

*Le 2 octobre 2001 une action intersyndicale massivement suivie par la profession contraignait le gouvernement à ouvrir des négociations sur la revalorisation de carrière des infirmières scolaires et universitaires. Le 7 janvier 2002 des propositions ont été faites par le ministère de l'Éducation nationale et rejetées massivement par la profession parce qu'elles ne correspondaient pas aux attentes.*

*Pourtant, le 13 février 02, lors d'une réunion interministérielle large comprenant des représentants de Matignon, de l'ensemble des ministères, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, au prétexte de ne pas déstabiliser la situation à l'hôpital, Matignon a conclu en rejetant la demande des organisations syndicales de revalorisation en A atypique des infirmières scolaires et universitaires identique à celle des infirmières puéricultrices et en proposant un alignement en catégorie B sur l'hospitalière. Si ces propositions prouvent que l'action a déjà permis de progresser en obtenant pour la 1<sup>re</sup> fois une progression identique à celle de la carrière à l'hôpital et 30 % dans le nouveau 2<sup>e</sup> grade, elles ne correspondent pas aux attentes de la profession car :*

*– l'application prévue se ferait sur 3 ans à partir de janvier 2003 sans aucune possibilité de reconstruction de carrière malgré le retard de 4 ans accumulé par les infirmières de l'état par rapport aux infirmières hospitalières,*

*– la catégorie A est l'unique moyen de reconnaître la spécialité des infirmières scolaires et universitaires et les responsabilités croissantes et spécifiques qu'assume notre profession dans le domaine de la santé et de l'éducation.*

*En décidant une grève unitaire et une manifestation nationale à Paris le 7 mars 2002, les organisations syndicales soussignées se sont prononcées pour continuer à agir afin d'obtenir les revalorisations légitimes en terme de carrière de même qu'une formation universitaire validante d'adaptation à l'emploi et reconnaissant la spécialisation des infirmières exerçant au sein du service public d'éducation.*

*Paris, le 27 février 2002*

massif des propositions du ministère après consultation de la profession et le maintien de nos revendications unitaires qui seront portées par l'action du 7 mars 2002.

### **c. 7 mars 2002 : grève et manifestation pour que soient respectées les revendications exprimées par la profession !**

Les collègues répondent massivement à cet appel. Le jour de la manifestation, une délégation de l'intersyndicale est à nouveau reçue par Jacques Soulas, conseiller de Jack Lang, et Véronique Gronner de la DAF (direction des affaires financières). Brigitte Le Chevert pour le SNICS/FSU, Anne-Marie IGBENGUES pour le SNIES/UNSA, Monique Nicol pour le SNAIMS, Agnès Rampnoux pour le SGEN/CFDT et Stephan Baudet pour le SGPEN/CGT forment cette



– la transposition dans le statut des infirmières de l'État des conditions de reclassement et de reprise d'ancienneté permises dans le statut de la fonction publique hospitalière.

Une nouvelle discussion aboutit à un engagement du ministère d'étudier ces deux derniers points mais à un refus d'une bonification d'ancienneté pour chaque infirmière.

Alors que Marie-Agnès Rampoux du SGEN/CFDT demande la date à laquelle le repyramidage décidé par le ministère sera inscrit au Conseil supérieur de la fonction publique, Anne-Marie Gibergues du SNIES prend la parole pour dire que son organisation s'oppose à la proposition de faire accéder 30 % de collègues au nouveau 2<sup>e</sup> grade, préférant le petit A pour les ICT et quelques collègues du 3<sup>e</sup> grade et 25 % de la profession au nouveau 2<sup>e</sup> grade !

Stupeur générale des autres syndicats et du ministère ! Jacques Soulas fait remarquer que cette revendication n'a jamais été exprimée par l'intersyndicale. Il demande au SNIES s'il fait toujours partie de l'intersyndicale et prévient que si l'ensemble des syndicats refuse la proposition de Matignon, il « ramasse » le tout !

Le SNIES répond qu'il apportera sa décision le lendemain après la tenue de son conseil national. Le SNICS et le SGEN rappellent que les collègues sont dans la rue pour obtenir la catégorie A pour tous et pas autre chose et souhaitent avant tout le maintien de l'unité syndicale et de l'unité du corps infirmier. Jacques Soulas et Véronique Gronner, attirent l'attention du SNIES sur les conséquences d'un petit A pour quelques collègues, véritable verrou pour l'accès ultérieur à la catégorie A de l'ensemble de la profession.

Le SNIES sort par la petite porte de l'intersyndicale...

Le lendemain, le SNIES annoncera qu'il se retire et se désolidarise de l'intersyndicale. Déplorant que le SNIES/UNSA choisisse le jour d'une grève et d'une manifestation pour casser l'unité syndicale afin de satisfaire une infime partie de la profession au détriment de l'ensemble du corps et de son unité, le SNICS, le SNAIMS, le SGEN et le SGPEN décident de rester unis sur ce dossier et le font savoir par un communiqué commun. D'autant que nous apprenons dans les jours qui suivent que la direction du SNIES a envoyé un courrier au cabinet du ministre de l'Éducation nationale pour accepter la proposition de Matignon. La profession devra se souvenir de cette trahison et du double langage du SNIES lorsqu'il faudra élire ses représentants !

Pour le SNICS, c'est tous ensemble qu'il faut obtenir des avancées et ne prendre aucune option qui empêcherait par la suite l'ensemble de la profession d'obtenir le A. Et surtout, ne pas appeler toute la profession à faire grève et à manifester pour la catégorie A pour tous et pour la reconnaissance du DE à l'équivalent de la maîtrise (cf. communiqués de presse communs) puis décider le même jour, en se servant de ce mouvement, de tenter de verrouiller définitivement la majorité des collègues en catégorie B !

Même si nous n'avons pas obtenu ce que nous réclamions et qu'il aurait été légitime de nous accorder, notre mouvement a malgré tout engrangé des acquis qui se solderont par une amélioration de la carrière pour le plus grand nombre et auront des répercussions en terme de salaires.

Notre combat syndical devra se poursuivre. Le A pour tous n'est pas inaccessible et tout progrès qui va dans ce sens est une réussite pour la profession. Plus nous travaillons sur ce



dossier, plus nous sommes convaincus que notre ambition d'une juste reconnaissance de la profession ne doit pas fléchir.

## 9. Le projet de loi sur la décentralisation

À la rentrée 2002-2003, les déclarations du nouveau gouvernement de réduction des dépenses publiques de l'État en matière d'éducation, et d'abandon à l'échelon local d'une partie de ses prérogatives scolaires, nous inquiètent.

Le 24 septembre, le Premier ministre précise sa volonté politique de « décentraliser » et annonce qu'une expérimentation de décentralisation de la santé scolaire aura lieu. Cette décision nous surprend d'autant que, lors de la première audience avec les conseillers des nouveaux ministres, Luc Ferry et Xavier Darcos, il a été dit que l'intention des ministres était de continuer à demander des postes d'infirmières et qu'aucun projet n'était en cours concernant une quelconque décentralisation de nos missions et de nos postes. Les conseillers avaient ajouté être en accord avec la conception que nous avions de notre métier à l'éducation nationale. Françoise Mallet, conseillère de Luc Ferry, s'était même engagée à saisir la DESCO pour faire cesser le travail en doublon avec les médecins, chacun devant assurer ses propres missions.



Dans la même perspective, lors de notre première audience à Mâtignon en juin 2002, les conseillers du Premier ministre nous avaient dit que Jean-Pierre Raffarin était convaincu que le système éducatif ne pouvait fonctionner sans les infirmières dans les établissements du Second degré. Après avoir entendu nos arguments sur notre demande de changement de direction ministérielle, ils avaient estimé que ce n'était pas un problème compliqué à régler, ajoutant même qu'il y aurait sans doute dans les mois à venir, une redéfinition des missions des directions. Concernant notre gestion, ils avaient affirmé qu'elle resterait déconcentrée, comme cela a toujours été le cas, mais qu'il n'était pas question de décentraliser les infirmières ni leurs missions.

Depuis sa création, le SNICS, a toujours fait valoir auprès de ses différents interlocuteurs, la nécessité de répondre à la demande des élèves et des étudiants en leur accordant une réponse infirmière de proximité, au quotidien, dans les établissements. Nous n'avons pas ménagé nos efforts pour argumenter et convaincre du bien fondé de notre place et de notre rôle dans le système éducatif mais également de la nécessité d'un travail en équipe pluriprofessionnelle où chaque métier doit apporter son éclairage spécifique dans une prise en charge globale de chacun et de tous les élèves afin de contribuer à leur réussite.

Les jeunes ne trouvent pas à l'extérieur de l'École ce que notre profession peut leur apporter et c'est cet aspect de notre spécificité qui a toujours retenu l'attention des différents ministres que nous avons rencontrés. C'est donc avec soulagement que nous avons accueilli le 28 février 2003, l'annonce du Premier ministre qui confirmait que notre profession ne serait pas décentralisée mais avec stupeur et colère la nouvelle de la décentralisation des autres personnels. Le travail syndical du SNICS, qui s'est toujours battu pour que nos missions soient recentrées au niveau des établissements où doit se situer l'essentiel de la politique de santé à l'École pour la réussite, mais aussi pour des actions éducatives qui soient en corrélation avec les besoins des jeunes et les attentes des établissements, a porté ses fruits.

Nous avons, de la même façon, toujours admis d'être placées sous la hiérarchie administrative du supérieur hiérarchique direct dans la mesure où cette hiérarchie est obligatoire pour tous les fonctionnaires et que de plus, le chef d'établissement est responsable de l'application de la politique de santé dans son établissement, de sa mise en œuvre et des actions spécifiques à mettre en place dans le cadre des projets d'établissement ou du CESC. Il lui revient également d'organiser (cf. le décret du 3 août 1985), en s'appuyant sur l'avis technique de l'infirmière, les soins et les urgences dont elle a la responsabilité d'assurer les réponses (cf. décret des actes professionnels et BOEN du 6 janvier 2000). C'est bien la polyvalence de nos fonctions qui fait la richesse et la spécificité de notre métier à l'Éducation nationale.

Notre satisfaction d'avoir gagné ce combat a été entachée par la décision de maintien du trans-

fert de plus de 110 000 emplois aux collectivités territoriales. Le gouvernement marquait ainsi sa volonté d'un véritable démantèlement du service public d'éducation : en renvoyant la responsabilité aux collectivités territoriales en matière d'éducation, l'État refuse aux jeunes de notre pays une égalité d'accès à l'éducation. Ces attaques interviennent à un moment où se développe une politique de récession, mettant en cause le rôle et la place du service public au plan national, comme plus globalement au plan européen et mondial. Au travers des discussions sur l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), l'éducation et la santé sont des marchés à conquérir pour le secteur privé ! Dans le même temps, le statut de la fonction publique est attaqué, par la remise en cause des retraites dont la réforme envisagée menace autant le secteur privé que le secteur public.

C'est donc sur ces deux importants dossiers que nous nous sommes mobilisé(e)s au côté de la FSU et si des reculs ont été obtenus sur la décentralisation (non-transfert des AS, des CO-PSY et des médecins scolaires), il reste encore à obtenir le maintien des TOS dans l'Éducation nationale et à soutenir l'action des autres secteurs concernés tels ceux de la Culture, de l'Enseignement Agricole, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. La politique libérale du gouvernement doit être combattue car c'est d'un choix de société qu'il s'agit. Les actions de l'année 2002-2003 nous aideront à ne pas l'oublier. Déjà, les personnels se sont donné rendez-vous à la rentrée.

## 10. Les retraites

Si la FSU et ses syndicats ne contestent pas la nécessité d'une réforme des retraites, le gouvernement a choisi d'imposer sa réforme, au mépris de négociations dignes de ce nom et quoiqu'il en dise pour convaincre, celle-ci se traduit par une régression importante sur tous les plans et alors qu'il n'y avait pas d'urgence puisque les premiers déficits étaient attendus en 2010. Cette réforme majoritairement contestée dans le pays, engage l'avenir et marque un choix de société. Si des évolutions à l'avant-projet de loi ont été retenues après l'extraordinaire mobilisation du 13 mai 2003, elles n'ont pas remis en cause l'orientation du projet de loi, visant à réduire les pensions versées et à allonger la durée de l'activité professionnelle.

Le 22 août 2003, a donc été publiée au *Journal officiel* la loi portant réforme des retraites, loi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce nouveau dispositif aura dès l'année 2004 des répercussions immédiates sur les retraités actuels et sur ceux qui partiront à la retraite.

### ***Pour ceux qui ont pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004***

**Les retraités coûteraient trop cher, vivraient trop vieux, auraient des pensions trop confortables...**

Ce qui change avant tout, c'est l'évolution du montant de la pension acquise. En effet les pensions ne seront plus calculées sur le modèle du traitement des actifs qui suivent la valeur du point d'indice propre aux fonctionnaires, mais seront dorénavant revalorisées par décret en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs toute augmentation de l'indice de l'échelon obtenu dans le corps d'activité dudit retraité ne sera plus répercutée sur le montant de sa pension comme c'était le cas jusqu'à présent. Ce dispositif nettement moins avantageux pour les retraités entraînera une dégradation de leur situation par rapport à la vie sociale et économique. La FSU qui a combattu et dénoncé cette disposition, entend bien continuer à le faire au nom de la solidarité indispensable entre les générations, car c'est une question de justice.

Cette discrimination injuste envers les retraités aura des conséquences à plus long terme pour tous ceux qui n'ont pas des retraites convenables et/ou qui deviendront dépendants. En effet, les projets de réforme du système de santé qui font partager la prise en charge des soins de santé entre la sécurité sociale et les assurances privées imputeront d'autant le budget des retraités, et le coût toujours plus élevé des diverses couvertures santé complémentaires offertes aux retraités, devient et deviendra encore plus un frein à l'accès aux soins pour les retraités aux revenus modestes.

Personne ne peut être aujourd'hui assuré, qu'il s'agisse des retraités ou des futurs retraités, qu'il aura les revenus suffisants sur lesquels il comptait pour subvenir à ses besoins essentiels et vivre une retraite qui ne soit pas déconnectée de l'évolution de la société.

*Retraites : des décrets d'application qui aggravent la loi.*

*La loi portant réforme des retraites entre en application au 1<sup>er</sup> janvier.*

*La plupart des décrets d'application pour la fonction publique viennent d'être publiés au Journal officiel du 30 décembre. L'avis des organisations syndicales n'a pas plus été entendu dans cette phase d'élaboration des décrets que lors du débat sur la loi. En dépit de quelques concessions difficilement arrachées, ceux-ci, pour l'essentiel, confirment le caractère régressif de la loi, voire en aggravent les termes.*

*C'est particulièrement le cas des bonifications accordées aux femmes fonctionnaires pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le gouvernement a fait le choix de supprimer cette bonification d'un an pour les enfants qui naîtront après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Seules les périodes de réduction de l'activité professionnelle, ou d'interruption seront compensées, alors que l'expérience des pays voisins montre qu'écarter les mères de l'activité professionnelle agit défavorablement sur la natalité et l'activité économique. Ce n'est qu'après les mobilisations considérables du printemps que le gouvernement a accepté une faible correction de cette décision, en accordant à celles des mères qui poursuivront leur activité professionnelle à temps plein après la naissance une majoration de la durée d'assurance de six mois, ne valant que pour limiter la décote.*

*La bonification liée à l'adoption ou la naissance d'un enfant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 est désormais conditionnée à une interruption de l'activité professionnelle (le congé de maternité suffira) mais les décrets précisent que celle-ci doit être intervenue pendant l'activité en tant que fonctionnaire. Des milliers de femmes qui ont eu des enfants avant d'accéder à la fonction publique voient leurs droits se réduire voire disparaître. Le gouvernement assure aujourd'hui vouloir remédier à cette situation. Mais une occasion a déjà été manquée puisque ni la loi amendée, ni les décrets n'ont tenu la promesse faite par le gouvernement au soir du 10 juin, assurant que toutes les situations seraient prises en compte.*

*L'addition des mesures défavorables aux femmes (allongement de la durée de cotisation qui pénalise davantage les carrières courtes, régression ou disparition des mécanismes compensateurs comme la bonification pour enfant) montre que la réforme Fillon est une réforme contre les femmes, particulièrement nombreuses dans la fonction publique.*

*Présenté comme une contre partie à l'augmentation de la durée d'assurance, le rachat des années d'étude ne sera accessible qu'à ceux qui disposent de revenus autres que leur salaire. Alors même que le pays a besoin que les jeunes acquièrent dès leur formation initiale un niveau de qualification plus élevé qu'actuellement, une aide de l'État pour ce rachat aurait été reçue comme un encouragement à entreprendre des études ou une formation.*

*Un décret manque, celui qui doit fixer le taux de cotisation pour les personnels travaillant à temps partiel qui choisiraient de faire valider une année pleine. Si le gouvernement retient le principe que les intéressés financent seuls ce droit nouveau, l'intérêt manifesté par les personnels sera fortement déçu.*

*La loi écarte toute mesure de cessation anticipée pour les personnels qui ont effectué une carrière longue. La pénibilité spécifique aux métiers de la fonction publique n'est pas reconnue et les dispositifs d'aménagement des fins de carrière sont considérablement dégradés. Tout se passe comme si les auteurs de la réforme misaient sur la difficulté des personnels en fin de carrière à se maintenir au travail pour réduire leurs droits à pension. C'est dans ces conditions que des pères de trois enfants tentent d'utiliser la jurisprudence européenne pour bénéficier d'un départ anticipé avant que les règles de calcul de leur pension ne soient trop dégradées. Le parlement en adoptant une loi non conforme aux règles communautaires a fragilisé les dispositions antérieures réservées aux mères de trois enfants dans la fonction publique. Il leur a affirmé que rien n'était changé, mais a créé les conditions de la remise en cause brutale d'une disposition utilisée par un grand nombre d'entre elles.*

*Les pensions des retraités sont revalorisées de 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier. Cette situation apparaîtra plus favorable que celle des actifs. Pourtant, cette augmentation fait l'impasse sur près de 4 points de baisse du pouvoir d'achat au cours des trois dernières années et la loi désormais affirme que les retraités n'ont pas à bénéficier des fruits de la croissance.*

*La réglementation qui entre en vigueur est particulièrement complexe. Il est vraisemblable que des dispositions adoptées dans une procédure d'urgence soient loin d'avoir été complètement appréhendées et ouvrent de ce fait une période d'incertitude. Le risque est grand que les personnels aient dans ce contexte la plus grande difficulté à connaître leurs droits et à les faire valoir.*

*La loi et les décrets qui l'accompagnent organisent la baisse des pensions. Pour une carrière considérée aujourd'hui comme complète, la baisse atteindra plus de 30 % en 2020. Avec la réforme des minima (minimum contributif et minimum garanti de la fonction publique), les plus faibles revenus sont les premiers touchés. Tournant le dos aux principes de solidarité, la loi accorde une aide fiscale importante à ceux qui auront les moyens d'épargner pour se prémunir de cette baisse.*

*La FSU réaffirme sa revendication d'un départ en retraite à 60 ans, avec un taux de 75 % pour 37,5 annuités. Elle continuera à saisir toutes les occasions pour remettre en cause la loi Fillon.*

Le 30 décembre 03

### **Pour ceux qui vont prendre leur retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Si le taux maximum reste fixé à 75 % du traitement brut, la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir ce taux maximum, augmente chaque année de 6 mois par ans jusqu'en 2008 (soit 160 trimestres ou 40 annuités). À partir de 2009 cette durée sera majorée d'un trimestre par année pour atteindre 41 annuités en 2012. De 2012 à 2020 pour obtenir le taux maximum de 75 % il faudra envisager d'atteindre 42 annuités.

En conséquence la valeur de l'annuité décroît. Avant 2004 la valeur de l'annuité était de 2 %, en 2004 elle passe à 1,974 %, en 2005 à 1,948 %, en 2006 à 1,923 %... pour atteindre 1,829 % en 2012.

Les femmes seront les plus pénalisées par cette loi notamment compte tenu de l'augmentation de la durée de cotisation. Ainsi pour le public comme pour le privé, il sera quasiment impossible de partir à 60 ans avec une retraite à taux plein d'autant que l'application d'une décote de 0,5 % par année manquante à partir de 2006, pour arriver à 5 % par année manquante en 2015, va réduire énormément le niveau des pensions... Une aubaine pour les assureurs privés... Les retraités les plus aisés pourront avoir recours à l'assurance individuelle pour compléter leur pension, tandis que les autres devront se contenter du minimum, sans avoir espoir de le voir progresser.

Si la loi ne remet pas en cause l'admission possible à la retraite dès l'âge de 60 ans pour les travailleurs sédentaires dont les infirmier(e)s de l'Éducation nationale [ou dès 55 ans à condition d'avoir accompli au moins 15 ans de service dans la catégorie des actifs comme par exemple les infirmier(e)s hospitalier(e)s ou le corps des anciens instituteurs], et si la limite d'âge imposée pour partir à la retraite a été maintenue [65 ans pour les sédentaires, 60 ans pour les actifs], la loi autorise aujourd'hui un dépassement de la période d'activité limité à 10 trimestres sur demande de l'agent et dans l'intérêt du service (à raison de 0,75 % par trimestre supplémentaire). Ce nouveau dispositif pourrait permettre à celles et ceux qui n'auraient pas les annuités suffisantes pour obtenir une pension à taux plein, d'obtenir les annuités manquantes à condition bien sûr qu'ils puissent travailler jusqu'à 67 ans 1/2... Ce dispositif est mis en place pour favoriser la poursuite de l'activité au-delà de l'âge de l'ouverture des droits.

Les bonifications pour enfants sont modifiées :

– Pour les enfants nés ou adoptés avant 2004 la bonification d'une année est désormais liée à l'interruption de l'activité professionnelle. La loi écarte ainsi un nombre important de mères de cette bonification puisqu'il faudra avoir eu ses enfants pendant sa période d'activité ou pendant ses études à condition que la mère ait été recrutée dans un délai de 2 ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour sa présentation au concours.

– Pour les enfants nés après 2004, la bonification est désormais liée à la maternité et n'est que de 6 mois au lieu de 12 mois comme précédemment, pour chaque enfant né après le recrutement.

La majoration de 10 % accordée aux fonctionnaires ayant élevé 3 enfants reste acquise dans les mêmes conditions que précédemment. Au-delà du troisième enfant, cette majoration sera augmentée de 5 % par enfant.

Tout ne peut être évoqué ici en fonction des parcours individuels et des textes réglementaires pris pour faire appliquer la loi. Il est évident que ce nouveau dispositif majoritairement contesté dans notre pays comme l'a montré la grande manifestation du printemps dernier, marque une régression importante des acquis sociaux et met tout en œuvre pour conduire les retraités à se constituer une épargne-retraite individuelle pour éviter de voir leur situation se dégrader par rapport à l'évolution de la vie sociale et économique. La politique libérale défendue par le gouvernement, dont nous mesurons les effets, favorise chaque jour davantage les plus riches au détriment du reste de la population, et engage notre avenir sur des bases qui font fi des solidarités à promouvoir entre citoyens mais aussi entre les générations.

Alors que les richesses en France continuent à augmenter, nous allons à grand pas vers une société à deux vitesses si nous ne réagissons pas. Peut-on accepter cette politique d'austérité quand les sacrifices ne se justifient pas pleinement et qu'ils ne sont pas partagés par tous ? Aujourd'hui l'État se désengage de plus en plus, les garanties collectives sont bafouées pour

valoriser la rentabilité à tout prix au seul bénéfice d'une minorité et pour promouvoir l'individualisation des droits (chacun aura ce qu'il mérite !). Est-ce là notre idéal de société ?

Plus que jamais actifs et retraités doivent se mobiliser contre tous les projets qui créent des discriminations de plus en plus grandes entre les citoyens et qui portent atteinte aux droits acquis de haute lutte par nos aînés.

Le débat n'est pas clos car la grande majorité des Français est opposée à la réforme gouvernementale. D'autres mouvements sociaux sont à attendre, d'autant que se prépare une autre réforme, celle de la sécurité sociale !

## 11. Le nouveau statut

Le projet de statut des infirmières de l'État qui nous a été imposé par Matignon a dû subir plusieurs remaniements avant de pouvoir être publié. De toutes les organisations syndicales présentes, seul le SNICS a participé en tant qu'expert de la FSU à toutes les réunions. Seul syndicat représentatif de la profession à chacune des étapes décisives, cela en dit long sur la façon de fonctionner des autres grandes organisations syndicales puisqu'elles décident pour nous !



Carte-pétition du SNICS pour obtenir la catégorie A pour toutes les infirmières.

l'amendement suivant au projet de statut : « Il est créé au sein de l'administration un corps d'infirmiers cadres de santé de l'État. Ce corps est classé en catégorie A et regroupe les personnels exerçant des missions de surveillance, d'encadrement comportant des responsabilités particulières, d'organisation des équipes de soignants ou de conseil technique en administration centrale ou auprès des chefs de service déconcentrés de l'État. » Tandis que la FSU proposait un amendement qui a été adopté, garantissant que le pourcentage d'infirmières au nouveau deuxième grade serait fixé à 30 % de l'effectif total du corps.

En effet, à l'Éducation nationale, le grade d'infirmière principale n'a jamais dépassé les 8 % du corps au motif qu'il était écrit dans le statut « ne peut excéder 10 % ». C'est pourquoi cette précision était indispensable à obtenir.

### **b. 6 février 2003 : Conseil supérieur de la fonction publique en présence du ministre**

Le 6 février 2003, devant le Conseil Supérieur de la fonction publique de l'État, en présence du ministre, la FSU a demandé que soit voté le texte suivant :

« Les bornes indiciaires proposées pour les corps des infirmières et infirmiers de l'État, ne correspondent ni à la qualification ni à la réalité du travail de ces personnels. En conséquence le conseil supérieur de la fonction publique de l'État demande la reprise des discussions permettant d'aboutir au classement en catégorie A type (de l'IB 379 à l'IB 966) de la totalité des personnels infirmiers considérés. »

Les résultats du vote ont été éclairants pour toutes les collègues qui attendent cette revalorisation depuis des années et qui ont été lâchées par une partie de ceux qui les avaient appelées à faire grève et à manifester sur cette question. (Pour : les 4 voix de la FSU, Refus de vote : les 19 voix de l'administration bien sûr, mais aussi les 4 voix de l'UNSA, les 3 voix de la CGT, de FO et de la CFDT, la voix de la CGC et celle de la CFTC !)

### **c. 28 juillet 2003 : Sortie du nouveau décret modifiant le statut de 1994**

Après de longs mois d'attente, le reclassement est enfin prévu !

### **d. Dépôt par le SNICS d'un recours en Conseil d'État au sujet des mesures transitoires**

Les mesures transitoires permettant aux infirmières n'ayant jamais pu faire reprendre leurs années antérieures d'exercice infirmier (\*) ne figurant pas dans le décret du 28 juillet 2003, nous avons déposé un recours auprès du Conseil d'État d'autant que des dispositions de même nature sont présentes dans le décret applicable aux infirmières de la fonction publique territoriale.

Après avoir convaincu Xavier Darcos du bien fondé de notre demande et obtenu son intervention directe de ministre à ministre auprès de Jean-Paul Delevoye, nous avons reçu une réponse positive de la fonction publique et de Matignon et attendons l'arbitrage du ministère du budget. Ce dossier reste donc à suivre de très près.

(\*) Les infirmières ayant exercé à l'Éducation nationale en tant que contractuelles, vacataires ou auxiliaires, mais aussi en libéral, en entreprise, en crèches et recruté(e)s au titre des ACVG (anciens combattants et victimes de guerre).

## **Conclusion**

Nous ne pouvons relater ici tout le travail réalisé par le SNICS depuis dix ans. Notre bulletin *de But en Blanc* est devenu une véritable référence pour la profession, et le SNICS une référence pour tous ceux et celles qui s'intéressent de près à la santé des jeunes à l'École. Cela n'a été possible que grâce au soutien des collègues syndiqué(e)s mais aussi de l'ensemble de la profession qui nous encourage à poursuivre en votant majoritairement pour le SNICS.

Nous allons encore améliorer la communication avec notre site Internet et reconduire les stages syndicaux et académiques qui sont des moments forts d'échanges et de réflexions professionnels et syndicaux.

Des dossiers en chantier comme le grand débat sur l'École, la poursuite des travaux sur les métiers de l'Éducation nationale, l'évolution et l'aménagement des carrières nous attendent.

Dans quelques semaines, nous aurons les élections professionnelles et nous espérons, grâce aux votes des collègues, pouvoir continuer à porter notre projet syndical dans le sens de la valorisation de notre métier et de nos missions auprès des jeunes, mais également à pouvoir continuer à défendre et à faire respecter, dans la transparence, les droits de chacune et de chacun d'entre nous.

En attendant ces échéances, accordons-nous une pause pour apprécier le chemin parcouru en dix ans, et retrouvons-nous remplis d'énergie pour poursuivre et gagner d'autres combats.

## Courte biographie de Jacqueline Le Roux

Jacqueline LE ROUX-MAONY est née le 18 janvier 1945 à Brest. Diplômée d'état d'infirmière en 1964, elle a exercé dans différents lieux d'exercice de 1964 à 1969 : clinique chirurgicale, hôpital, libéral, pouponnière à domicile et notamment infirmière vacataire en Santé scolaire au Ministère de la santé de 1967 à 1969.

Après avoir réussi le concours d'entrée à l'Éducation nationale en 1969, elle a été affectée au CET de Landerneau dans le Finistère, CET dépendant du lycée d'état de Landerneau. Elle restera jusqu'en juin 1995 dans cet établissement polyvalent de 1200 élèves accueillant 455 élèves à l'internat.

Mal logée, elle partage les nuits de gardes avec sa collègue nommée sur le lycée, à l'époque héroïque où les infirmières n'ont pas encore le droit à un horaire de service... ni à une définition précise de leurs missions. Cette découverte de n'être pas considérée comme un travailleur comme les autres, l'amène très vite à se syndiquer au SNISSEPE-FEN en 1970, à l'époque seul syndicat représentatif des infirmières d'établissement, puis à prendre des responsabilités syndicales dans les années quatre-vingt, d'abord en tant que secrétaire départementale de ce syndicat puis en tant que trésorière académique de Rennes.

En 1984, le SNISSEPE devient le SNIES-FEN, un changement d'appellation marquant la reconnaissance de la fonction éducative des infirmières de l'Éducation nationale.

Soucieuse des intérêts professionnels et du service à rendre aux élèves comme aux étudiants, Jacqueline constate à regret comme beaucoup de collègues que l'évolution du SNIES-FEN ne va pas dans le sens d'une réelle ambition pour la profession et que la concertation est absente des prises de décisions, le syndicat étant soumis aux décisions de sa fédération. Il faut donc de « gentilles » et dociles syndiquées et des bureaux académiques suzerains... qui mettent les revendications novatrices en veilleuse. De nombreux désaccords vont naître, de la colère aussi notamment lorsque le SNIES refusera de consulter les collègues de base sur l'avenir de leur fédération et de leur syndicat en 1992.

Jacqueline refuse alors de mettre plus longtemps son énergie au service du SNIES et participe à la création d'un nouveau syndicat, après s'être assurée des projets et des objectifs de la nouvelle fédération, la toute jeune FSU, elle-même en construction et dont ce nouveau syndicat d'infirmières allait être cofondateur sous le nom de SNICS-FSU.

En 1993, lors de l'assemblée constitutive du SNICS, Jacqueline accepte d'être membre du bureau national provisoire et trésorière du SNICS. Le 1<sup>er</sup> congrès de Vannes la reconduit dans ses fonctions. Au côté de ses camarades, elle participera chaque fois que nécessaire aux travaux de la FSU au nom du SNICS et le représentera dans toutes les instances où la parole infirmière doit être portée.

En 1995, elle obtient sa mutation sur un poste mixte au collège de Landerneau. Secrétaire nationale, elle se consacre plus particulièrement à promouvoir les missions infirmières notamment au sein du secteur « éducation » de la FSU. Après le congrès du SNICS de Dijon, en juin 1999, elle accepte les fonctions de secrétaire générale adjointe au côté de Brigitte Le Chevert jusqu'au congrès de Paris en juin 2002.

Bien qu'ayant cessé son activité professionnelle depuis la rentrée 2002-2003, Jacqueline est toujours membre du bureau national et continue d'apporter sa contribution à la vie du syndicat.

